Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*02

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement
28 octobre 2013	29 novembre 2013	F07413P0168

1. Intitulé du projet

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique en vue de l'acquisition de fonciers (1088 m²) nécessaires à l'élargissement et au changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin rural

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale: COMMUNE DE LAGUENNE

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale: Roger Chassagnard, Maire de Laguenne

RCS / SIRET: 2 1 1 9 1 0 1 0 4 0 0 0 1 0

Forme juridique: Collectivité

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6° Infrastructures routières d)toutes routes d'une longueur inférieure à 3km	- élargissement et réaménagement d'un linéaire de 1100 ml de voirie et chemin existants

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à acquérir des portions de terrains nécessaires au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette combinés de la voirie rurale n°8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle sur la commune de Laguenne.
cf. dossier de DUP joint

4.2 Objectifs du projet

La commune de Laguenne souhaite aménager ce linéaire afin de permettre :

· La liaison effective et carrossable entre les deux villages.
· L'élargissement du maillage de desserte communale et la distribution des terrains.
· La réalisation d'un lotissement à l'étude sur les parcelles AE 173-174 dont l'accès se ferait par ce chemin.
· L'adaptation du chemin à la circulation envisagée et aux circulations actuelles.
. La sécurisation des villages existants.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le projet consiste à finaliser l'acquisition des portions de parcelles nécessaires au réaménagement d'un chemin et d'une voie carrossable sur environ 1100ml. Il entend la création d'une couche de roulement de 3.5 m de large avec accotements enherbés et fossés de reprise des eaux de ruissellement.
cf. dossier DUP joint

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Cette desserte fera l'objet d'un entretien régulier et fonction de la circulation par la commune de Laguenne. Elle sera utilisée par les riverains et habitants des villages.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Enquête publique relative à l'élargissement, redressement et changement d'assiette de voie et de chemin
Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
-longueur de la desserte (chemin et voie) réaménagée : 1 100 ml -terrains utilisés en surplus de l'existant : 5960 m² sur l'ensemble du linéaire -terrains nécessitant la DUP: 1088 m²	ml : mètre linéaire m² : mètre carré

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques[1]	Long. ___ ° ___ ' ___ " ___	Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___
Commune de Laguenne Villages de Marvialle et Eyrolles	*Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :*		
	Point de départ :	Long. 1 ° 46 ' 09 " 00	Lat. 45 ° 14 ' 35 " 0
	Point d'arrivée :	Long. 1 ° 46 ' 16 " 2	Lat. 45 ° 14 ' 11 " 4
	Communes *traversées* :		
	commune de Laguenne		

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui [X] Non [ ]

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui [ ] Non [X]

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui [X] Non [ ]

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

-Réaménagement d'une voie de desserte locale

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols
Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

- L'assiette centrale est composée d'un chemin rural et d'une voie communale existants.
- Les portions de parcelles le long du linéaire à acquérir pour le réaménagement sont boisées ou agricoles.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? **Oui** [X] **Non** [ ]

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLAN D'OCCUPATION DES SOLS en date de 28 février 1989 ; REVISION GENERALE ET PASSAGE EN PLAN LOCAL D'URBANISME EN COURS.
LES REGLEMENTS APPLICABLES SONT LES ZONES 1NA, NA, NB et NC.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** [ ] **Non** [ ]

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :
Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	[ ]	[X]	
en zone de montagne ?	[X]	[ ]	Commune classée en zone de montagne au titre du Massif Central
sur le territoire d'une commune littorale ?	[ ]	[X]	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	[ ]	[X]	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	[ ]	[X]	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	☐	☒	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	☐	☒	
dans un site inscrit ou classé ?	☐	☒	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
d'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	☐	☒	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	☐	☒	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Il engendre la perte de flore d'environ 5 m² par ml de voie mais les 3/4 sont utilisés pour la réalisation de fossés et d'accotements enherbés. La voie réutilise le chemin et la voie déjà existante pour la plus grande partie.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	5960 m² agricole et forestier sur un linéaire existant de 1100 ml soit environ 2 à 2.5 m² par ml de part et d'autre du linéaire existant. Les 3/4 seront utilisés a des fins de fossés et d'accotement enherbés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** X Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous considérons que ce projet devrait être dispensé pour les raisons suivantes:

- la faiblesse de l'impact sur l'environnement et la santé humaine
- la faiblesse des caractéristiques du projet au regard de la rubrique et de la nature des travaux
- la faiblesse du foncier utilisé dans l'opération
- le non impact sur les différents zonages, sites ou milieux de sensibilité environnementale et leur éloignement
- la demande présenté de cas par cas pour la mise en œuvre d'une procédure relative à 1088 m² d'acquisition nécessitant une Déclaration d'Utilité publique

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publiée** ;	
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	
5	**Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques *5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°* :** plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Ci joint le dossier de Déclaration d'Utilité Publique et le dossier travaux initial qui renferment les documents obligatoires précités.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à LAGUENNE le, 08 octobre 2013

Signature

Le Maire,
Roger CHASSAGNARD

MAIRIE DE LAGUENNE (Corrèze)

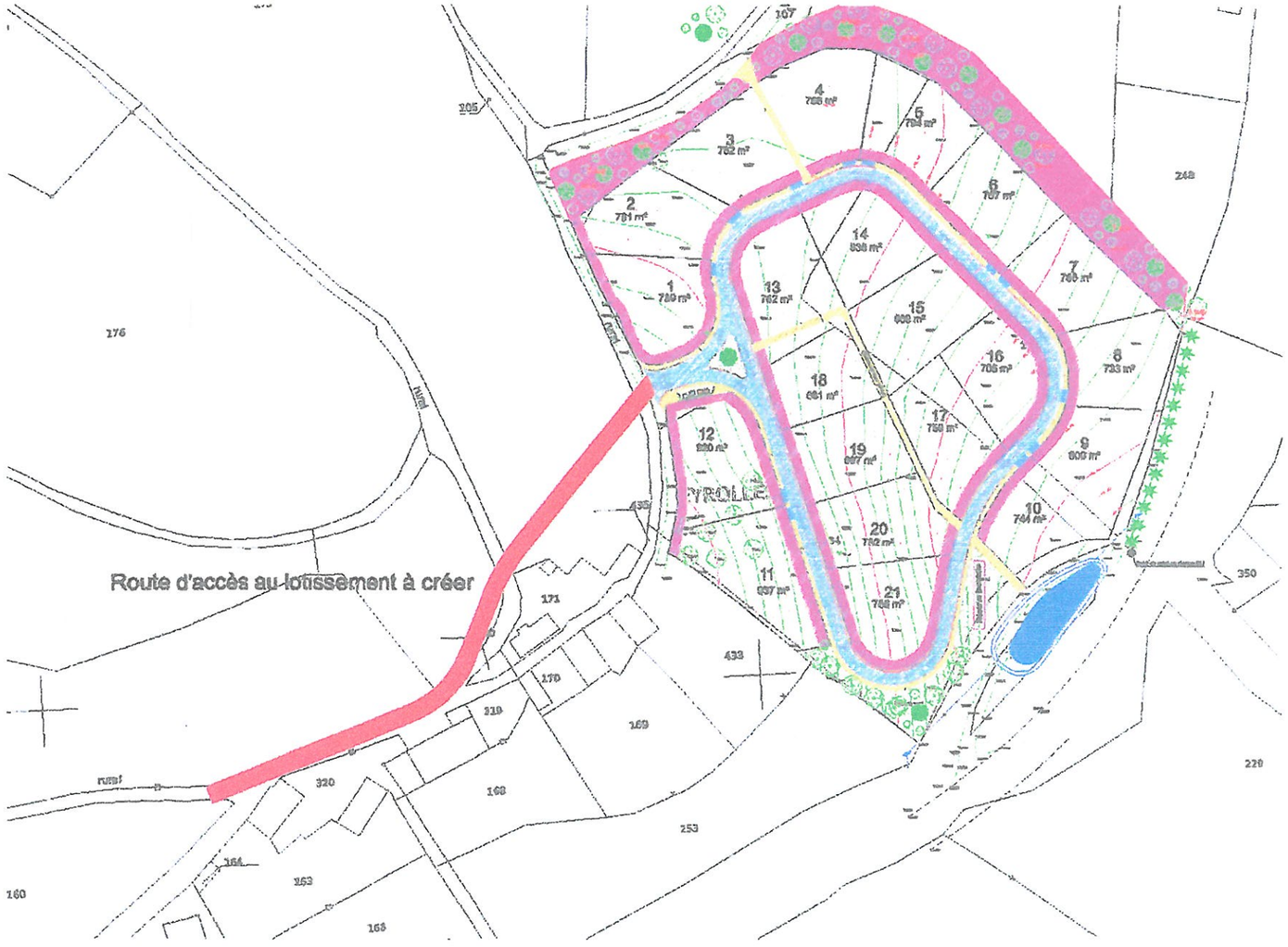
Route d'accès au lotissement à créer
1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
107
205
176
248
171
170
319
320
169
168
433
253
350
220
160
163
164
165

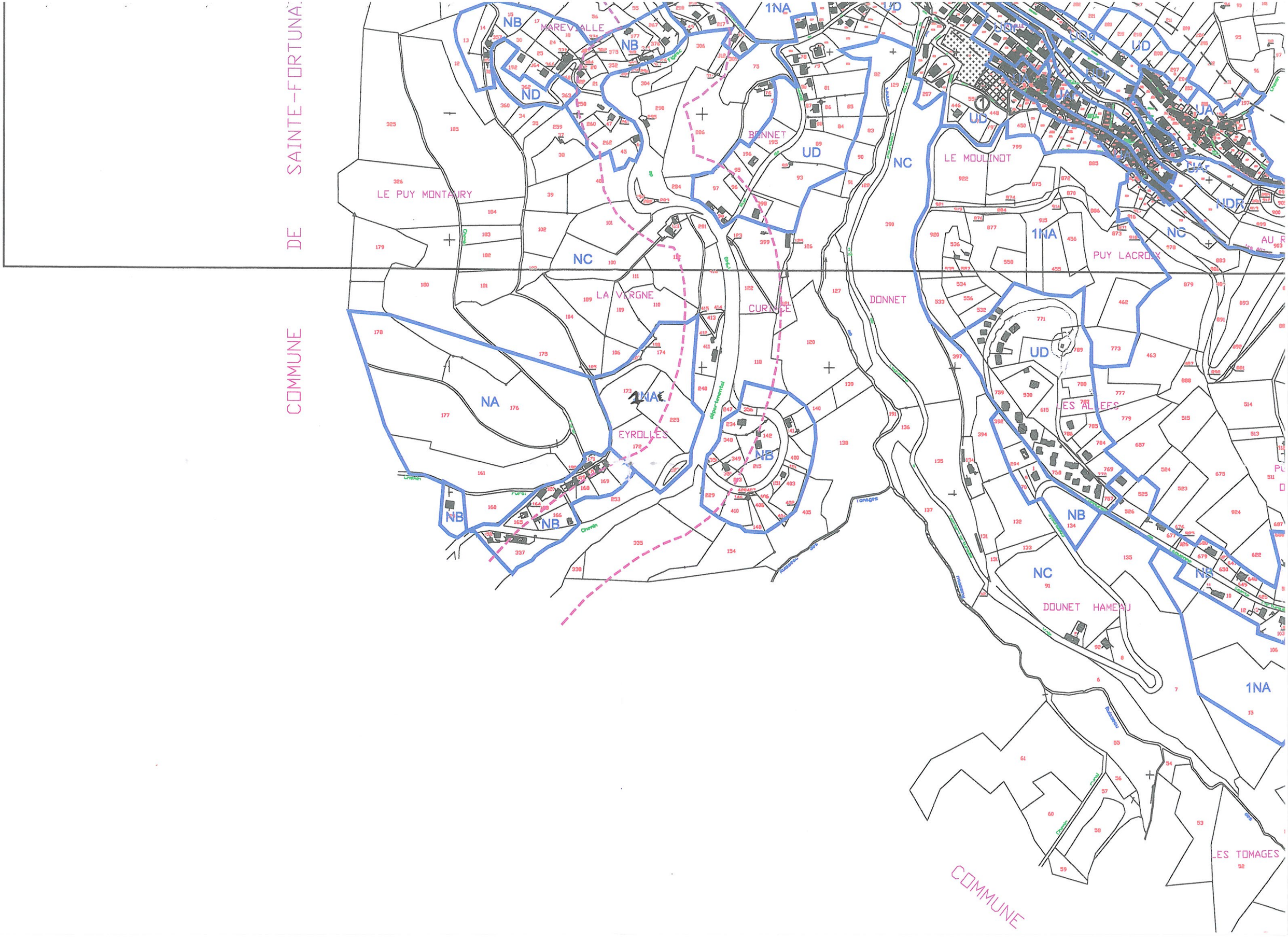
COMMUNE DE SAINTE-FORTUNA
NB
MAREVALLE
ND
1NA
UD
BONNET
NC
LE MOULINOT
LE PUY MONTAURY
LA VERGNE
CURTIGE
DONNET
PUY LACROIX
NA
1NAE
EYROLLES
LES ALLEES
DOUNET HAMEAU
LES TOMAGES
COMMUNE

COMMUNE DE LAGUENNE

Département de la Corrèze

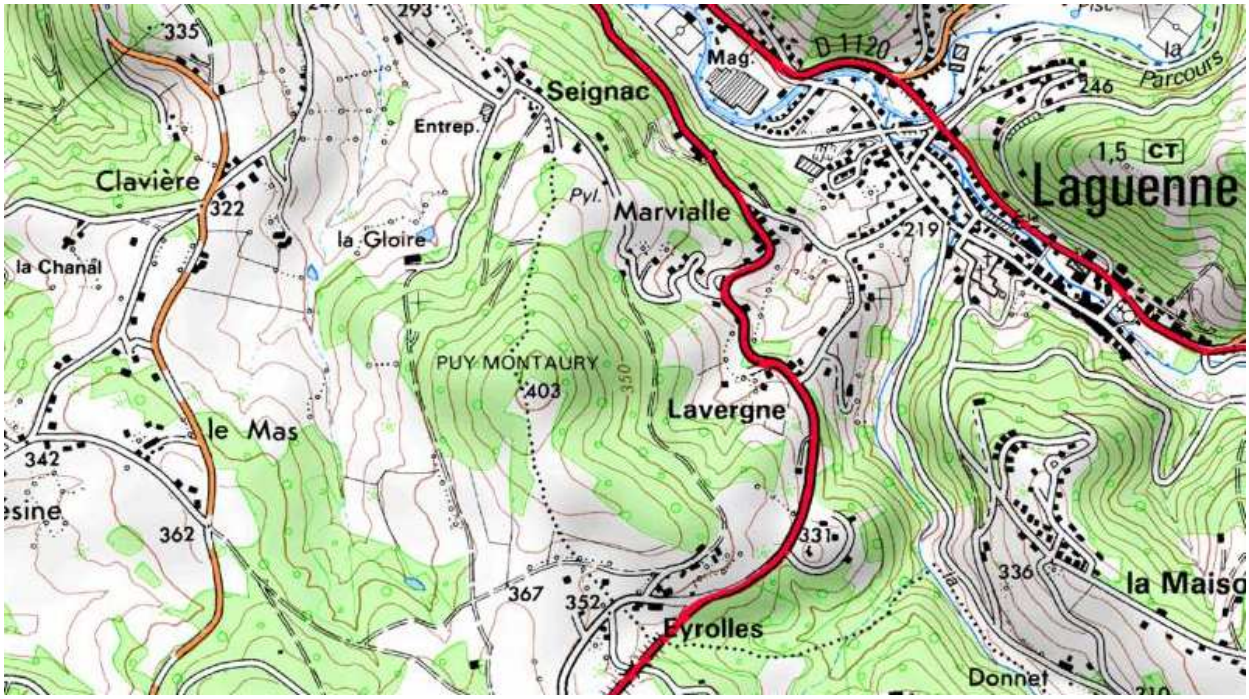

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

En vue de l'acquisition de fonciers relatifs à l'élargissement et le changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin rural

Octobre 2013

JACE
Aménagement du territoire

Introduction

Le présent dossier a pour objectif de justifier l'utilité publique d'acquisition foncière en vue de l'élargissement et du changement d'assiette de la voirie communale n°9 et du chemin rural n°8, entre les lieux dits Eyrolles et Marvialle.

Selon les articles L.221-1 du code de l'urbanisme et l'article L.300-1 et dans le cas d'un non accord amiable, le projet entre dans le champ d'application de ces articles.

Ce dossier a donc été élaboré en vue de la réalisation d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire aux acquisitions foncières en application des articles L 11.1 et R 11.1 à R 11.4 du code de l'expropriation.

Parallèlement à l'enquête préalable à la DUP, se tient une enquête parcellaire. Elle a pour objet de déterminer précisément les immeubles et propriétaires concernés par l'opération et dont l'acquisition n'a pu avoir lieu à l'amiable. Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires peuvent vérifier l'exactitude des renseignements en possession de l'administration et apporter leurs observations afin de faire valoir leur droit.

L'article R 11-21 du code de l'expropriation stipule que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la Déclaration d'Utilité Publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faîte soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement. »

La composition du dossier d'enquête

La délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. est transmise au Préfet accompagnée d'un dossier composé selon les dispositions prévues à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Ainsi, selon le paragraphe I du dit article, lorsque la D.U.P. est demandée *« en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages»*. Il s'agit de l'élargissement et du changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin rural. Le dossier mis à enquête publique comprend donc:

- **une notice explicative,**
- **un plan de situation,**
- **le plan général des travaux**
- **les caractéristiques principales des ouvrages**
- **une appréciation sommaire des dépenses**
- **la délibération de la collectivité.**

Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la D.U.P. des aménagements, ouvrages et travaux est organisée dans les formes prévues par les articles R 11-4 et suivants du Code de l'Expropriation.
En application du décret n°85-453 du 29 avril 1985 modifié pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté du Préfet du département intéressé. Le Préfet est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Il convient de souligner que si la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a décentralisé la décision d'ouverture des enquêtes publiques, dans le cas d'une enquête publique préalable à une D.U.P., il revient au Préfet de saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur (ou d'une commission d'enquête).
Le Préfet, après consultation du commissaire enquêteur (ou du président de la commission d'enquête), précise par arrêté (article R. 11-14-5 du Code de l'Expropriation) :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur (ou un membre de la commission d'enquête) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans l'arrêté organisant l'enquête est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
De même, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins de l'expropriant, l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visibles depuis la voie publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier d'enquête publique.
Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.
Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et à l'expropriant et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.
Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de 15 jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R 11-14-7 du Code de l'Expropriation ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié).

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Toutefois, lorsque l'opération projetée doit être exécutée pour le compte d'une seule commune et sur son territoire, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.
Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions, soit au préfet si l'enquête a pour siège la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas. Le dossier est alors transmis, le cas échéant, par le sous-préfet au préfet avec son avis.
Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif et à l'expropriant.
Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture des départements où se trouvent cette commune, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
L'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable (ce délai est majoré de 6 mois lorsque la D.U.P. ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'État).
Cet acte précise par ailleurs le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, être supérieur à 5 ans. Toutefois, ce délai est porté à 10 ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux P.L.U. et aux P.O.S. approuvés.

Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à 5 ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

1.La notice explicative

1.1. Contexte de l'opération

Le projet consiste au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette combinés de la voirie rurale n°8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle sur la commune de Laguenne.

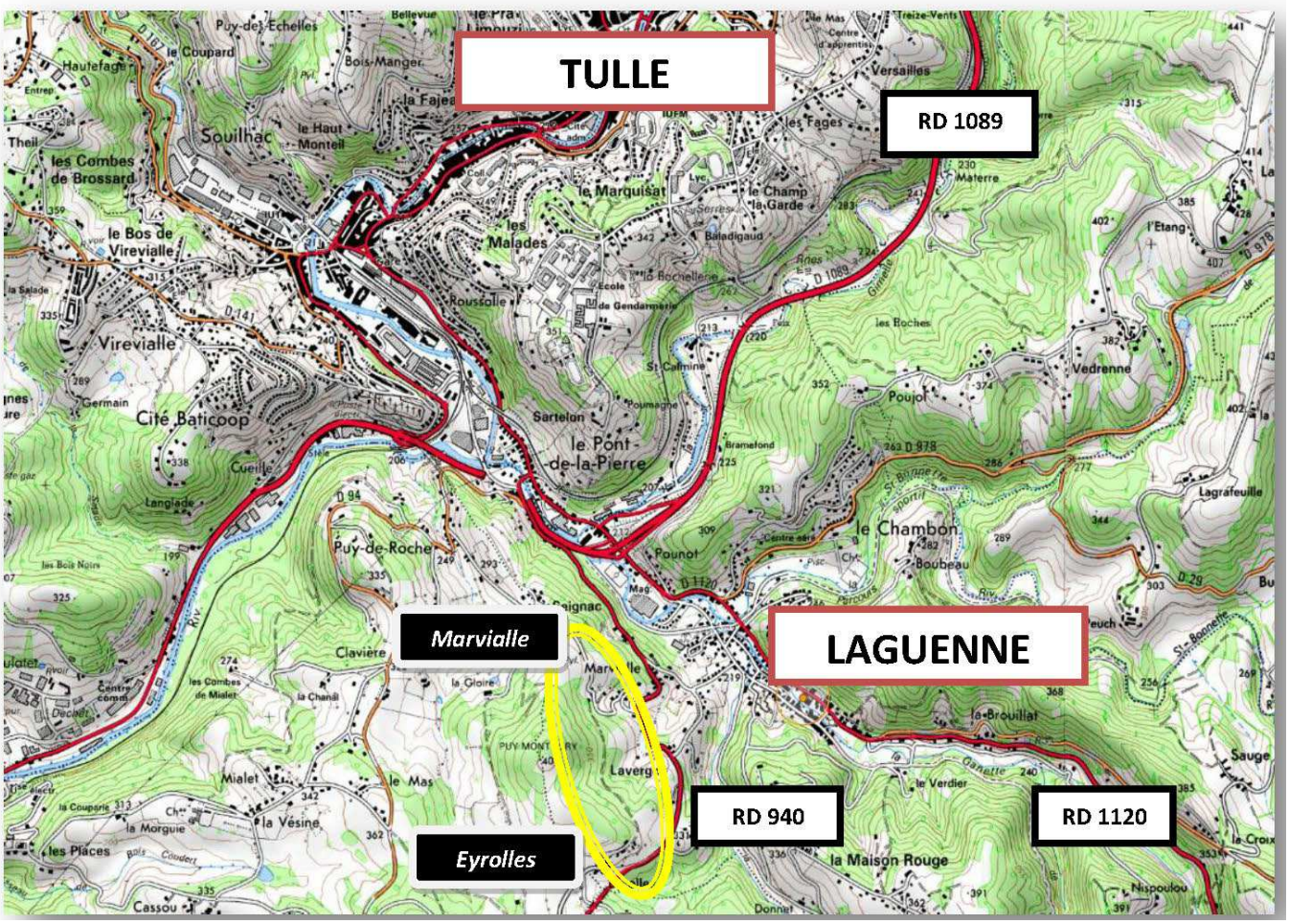

Plan de situation *Source : colibris VRD*

1.1.1. Situation de Laguenne

Située en Corrèze, la commune de Laguenne est positionnée dans le canton de Tulle Campagne Sud. Elle forme la continuité urbaine de Tulle et fait partie intégrante du bassin de vie socio économique de Tulle. La commune se place au Sud-Est de la petite ville préfecture de Tulle.

Laguenne fait partie du second bassin de vie de la Corrèze, celui de Tulle. Elle est membre de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo.

Le centre bourg de Laguenne est traversé d'est en ouest par la RD 1120 (ex RN 120). La commune est également distribuée par la RD 1089 qui forme un échangeur en limite communale de Tulle et Laguenne. Cette commune est également concernée par la RD 940 qui traverse la commune du nord au sud en direction de Beaulieu sur Dordogne.

La superficie de la commune est de 7,01 km² pour 1465 habitants de population municipale en 2013.

1.1.2.Historique de l'opération

1er évènement :

La commune a initié un projet de réaménagement du chemin rural n°8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux dits Marvaille et Eyrolles. Sur ce sujet, elle a délibéré le 29 novembre 2010 et a confié une première mission à la Direction Départementale de l'Equipement. Une délibération sur le rendu de cette pré-étude et son coût ont abouti à un accord de principe et la continuité du projet en date du 15 février 2011.
Par la suite, la commune a lancé les études techniques et de maîtrise d'œuvre début 2013, confiées au bureau d'étude Colibris VRD qui ont abouti à une délibération 2013/28en date du 27 mars 2013.

2nd évènement :

La commune délibère (2013/28 en date du 27 mars 2013) sur le lancement d'une enquête publique relative au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette du CR 8 et de la VC 9. L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre des articles L 141-3 et R 141-1 à R 141-10 du code de la voirie routière et des articles L 161-1 et suivants du code rural.
Cette dernière a eu lieu du 6 mai 2013 au 21 mai 2013 inclus. Parallèlement la commune a lancé les consultations de travaux.

3ème évènement :

En juin 2013, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable pour ce projet et émet un avis favorable pour le projet de lotissement voisin qui pour information n'était pas soumis à l'enquête publique. Parallèlement, sur les 13 propriétaires concernés, la commune a obtenu 10 accords de cession écrits.

4ème évènement :

La commune souhaite poursuivre son projet et l'acte par deux délibérations en date du 05 septembre 2013 (2013/68 et 2013/69). Il propose le lancement de la procédure d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour les parcelles restantes où les accords de cession n'ont pu aboutir. Et le conseil municipal délibère de nouveaux en date du xx/xx/2013 pour valider les dossiers suscités et demander la mise en œuvre de la procédure au préfet.

1.1.3.Localisation de l'opération

Le projet intervient sur la commune de Laguenne entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle. Dans le tableau de classement des voiries communales de 2010, le projet concerne à la fois :

- Un chemin rural inventorié CR 8 formant la jonction entre la VC 10 à Marvialle et la VC 9 à Eyrolles,
- ainsi qu'une section de la VC 9 classée voirie communale de 2nde catégorie au lieu-dit Eyrolles.

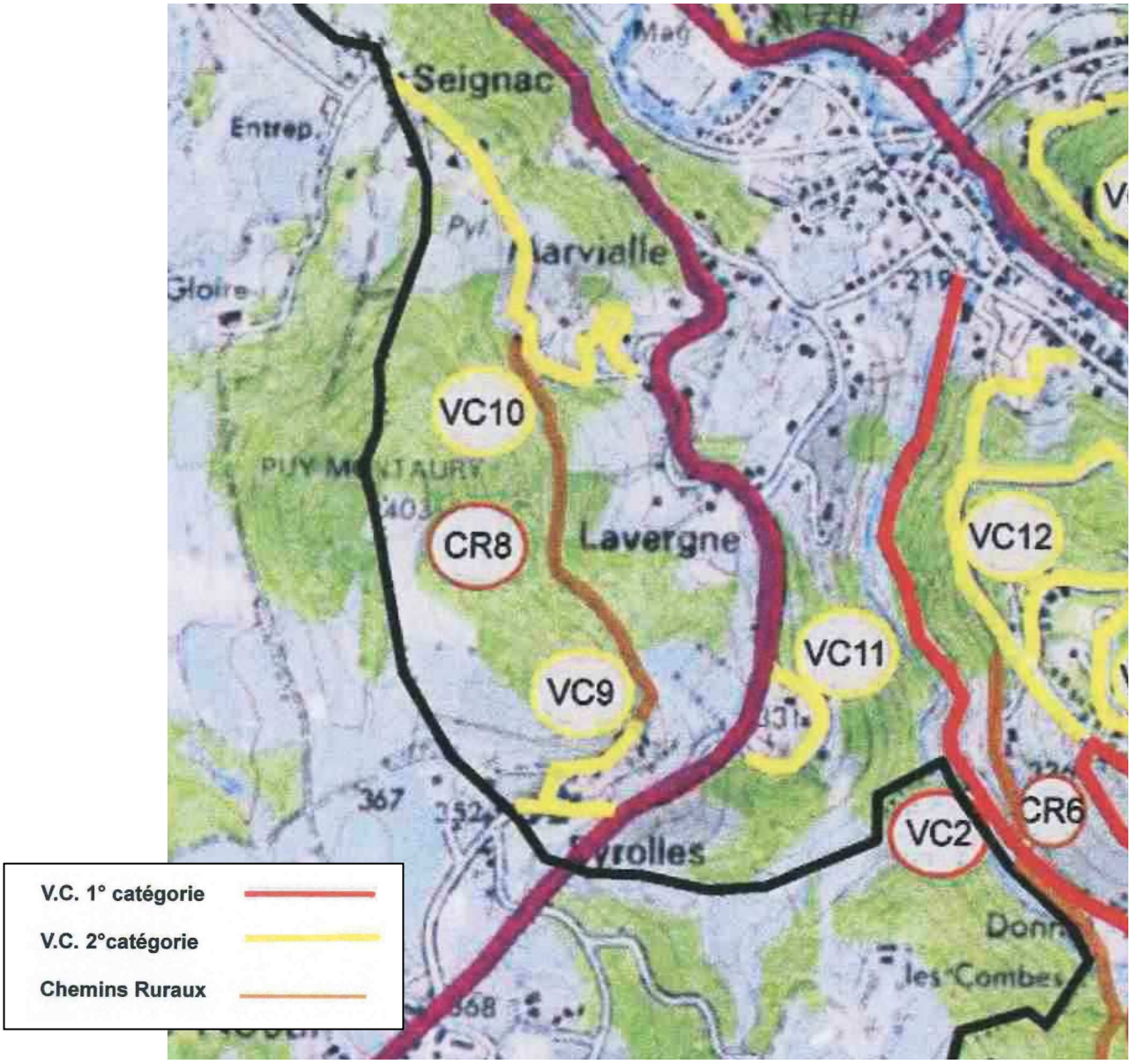

Plan issu du classement de la voirie communale de Laguenne

- Le projet se positionne au sud-ouest du centre de Laguenne. Il se situe entre les lieux-dits Marvialle et Eyrolles à proximité de la RD 940 en direction de Sainte Fortunade.

1.1.4.Plan de situation

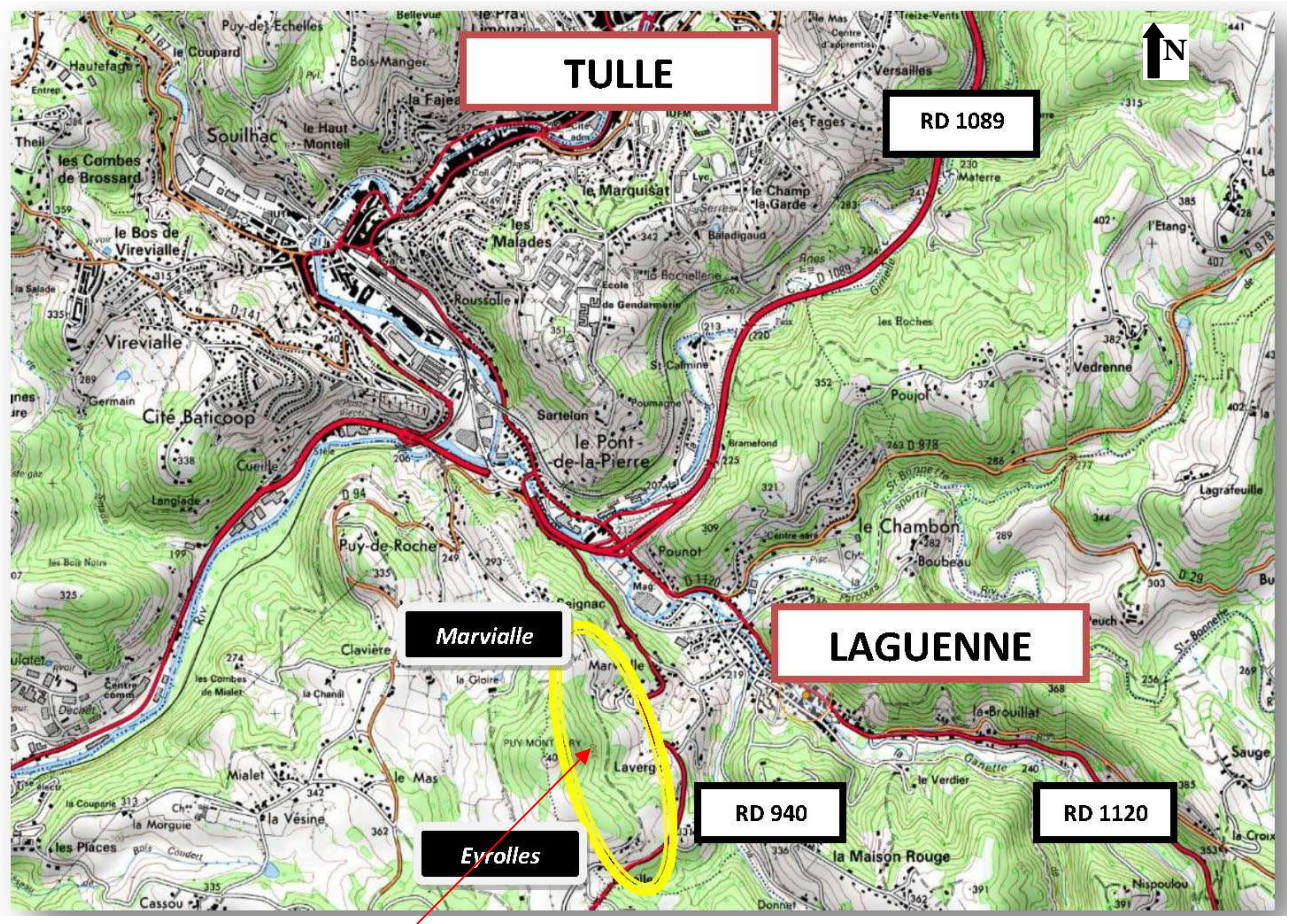

Plan de situation Source : Colibris VRD

Chemin et voirie concernés

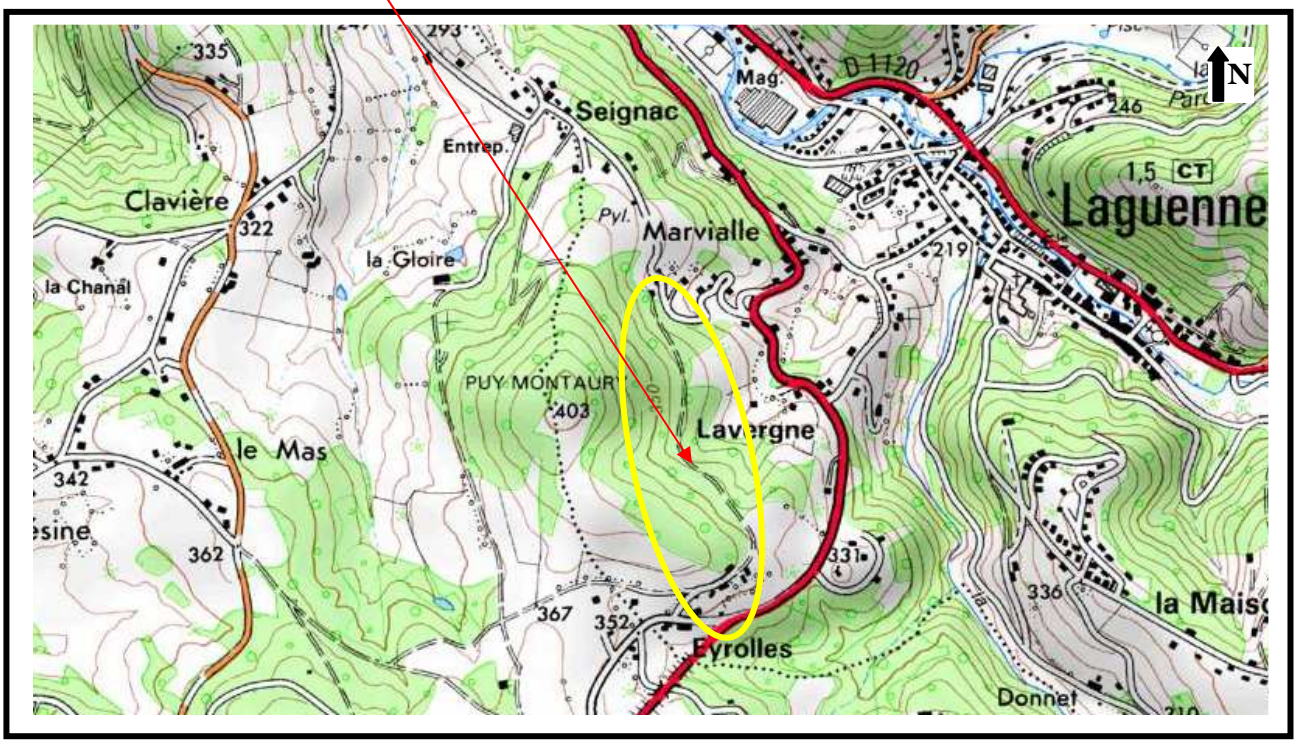

Plan de situation - Source Scan 25 IGN

1.2. Objet de l'opération d'utilité publique

L'objet de la Déclaration d'Utilité Publique est de finaliser les acquisitions foncières en vue de l'élargissement et du changement d'assiette du chemin rural n°8 et de la voie communale n° 9 sur la commune de Laguenne.

Ce dernier assure actuellement une liaison de promenade et de desserte agricole des parcelles pour la partie CR 8 non carrossable et une liaison de desserte des constructions à Eyrolles pour la partie VC 9. Le projet d'ensemble consiste donc à créer un chemin carrossable sur environ 1100 ml en lieu et place des types de voies (voirie et chemin) existantes (cf. plan).

La commune a acquis la majorité des portions de terrains nécessaires par voie amiable. Il s'avère qu'il manque quelques portions de parcelles (4 sur 25) pour mettre en oeuvre la réalisation :

- 350 m² de la parcelle AE 161 ;
- 360 m² de la parcelle AE 175 ;
- 320 m² de la parcelle AE 185 ;
- 50 m² de la parcelle AE 444.

Face aux refus actuels des propriétaires des parcelles citées précédemment de céder une petite portion de parcelle, il a été décidé de mettre en place une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du projet.

La commune de Laguenne souhaite aménager ce linéaire afin de permettre :

- La liaison effective et carrossable entre les deux villages.
- L'élargissement du maillage de desserte communale et la distribution des terrains.
- La réalisation d'un lotissement à l'étude sur les parcelles AE 173-174 dont l'accès se ferait par ce chemin.
- L'adaptation du chemin à la circulation envisagée et aux circulations actuelles.

➢ Le périmètre de la DUP correspond aux espaces définis dans le plan ci-après avec les précisions des parcelles à exproprier (cf. plan du périmètre).

1.3. Justifications du caractère d'utilité publique de l'opération sur ce foncier

L'opération d'acquisition de ces portions de parcelles foncières en vue de l'élargissement et du changement d'assiette du CR8 et de la VC 9 répond à plusieurs objectifs ayant un caractère d'utilité publique.

1.3.1. Au regard de l'offre de desserte et du maillage communal

La restructuration de cette liaison permet de répondre :

- ✓ Au renforcement du maillage de circulation de la commune

La commune de Laguenne continue son aménagement et anticipe son développement. Elle privilégie la restructuration des dessertes existantes à proximité des terrains constructibles. C'est pourquoi, elle propose de mettre en place une voie carrossable dans ce secteur en lien avec les villages.
Dans la même logique de renforcement du maillage, elle cherche à relier les villages aux routes principales de la commune que sont les routes départementales. Et en l'occurrence, elle permettra d'offrir une nouvelle desserte carrossée vers la RD 940.

- ✓ Aux liaisons inter villages

Elle cherche à faciliter également les relations inter villages et souhaite améliorer la desserte. Elles cherchent à éviter les villages en impasses et permettre une inter-distribution des sites habités de la commune. Elle privilégie le désenclavement des villages existants.

- ➢ Le but est de faciliter l'accès aux villages et aux habitations en restructurant et sécurisant ces voiries. Il est nécessaire de réaliser ce projet dans le cadre du désenclavement des villages d'Eyrolles-Haut, Marvialle et Seignac

- ✓ A l'amélioration de la desserte des terrains du secteur

L'élargissement et l'amélioration de cette voie-chemin permettra également de mieux desservir le massif boisé du Puy Montaury. Les parcelles riveraines disposeront d'un accès total et facilité pour les camions et engins de travaux forestiers.

1.3.2. Au regard du projet de lotissement et du développement de la commune

La commune de Laguenne dispose d'un espace foncier en lien direct avec le CR 8. Il s'agit des parcelles AE 173-174 jouxtant le chemin. Ces terrains sont accessibles uniquement depuis la RD 940 par la VC 9 et le CR 8. La commune de Laguenne souhaite également valoriser son foncier. C'est pourquoi, elle a lancé une étude de lotissement.
La commune de Laguenne dont la topographie et les disponibilités foncières adaptées restent complexes souhaite continuer à promouvoir l'accueil de population.
Toutefois, il s'avère que l'accès à ces parcelles et donc du futur lotissement s'effectuent par le CR 8 et la VC 9. De fait, cette voie n'est ni suffisante, ni conforme aux nécessités de desserte sécurisée pour l'accueil de nouvelle circulation automobile.

Le projet de lotissement est actuellement en fin d'étude. Sa réalisation dépend désormais en partie de l'accès à ces parcelles. C'est pourquoi, cette opération d'acquisition de foncier en vue de la création d'une voie carrossable est également nécessaire pour l'aboutissement du lotissement public.

- Le projet d'amélioration de cette voie s'inscrit dans la structuration complète d'une zone en voie d'urbanisation. Les développements de la commune et de ce site passent inévitablement par le réaménagement de cet accès et voirie.

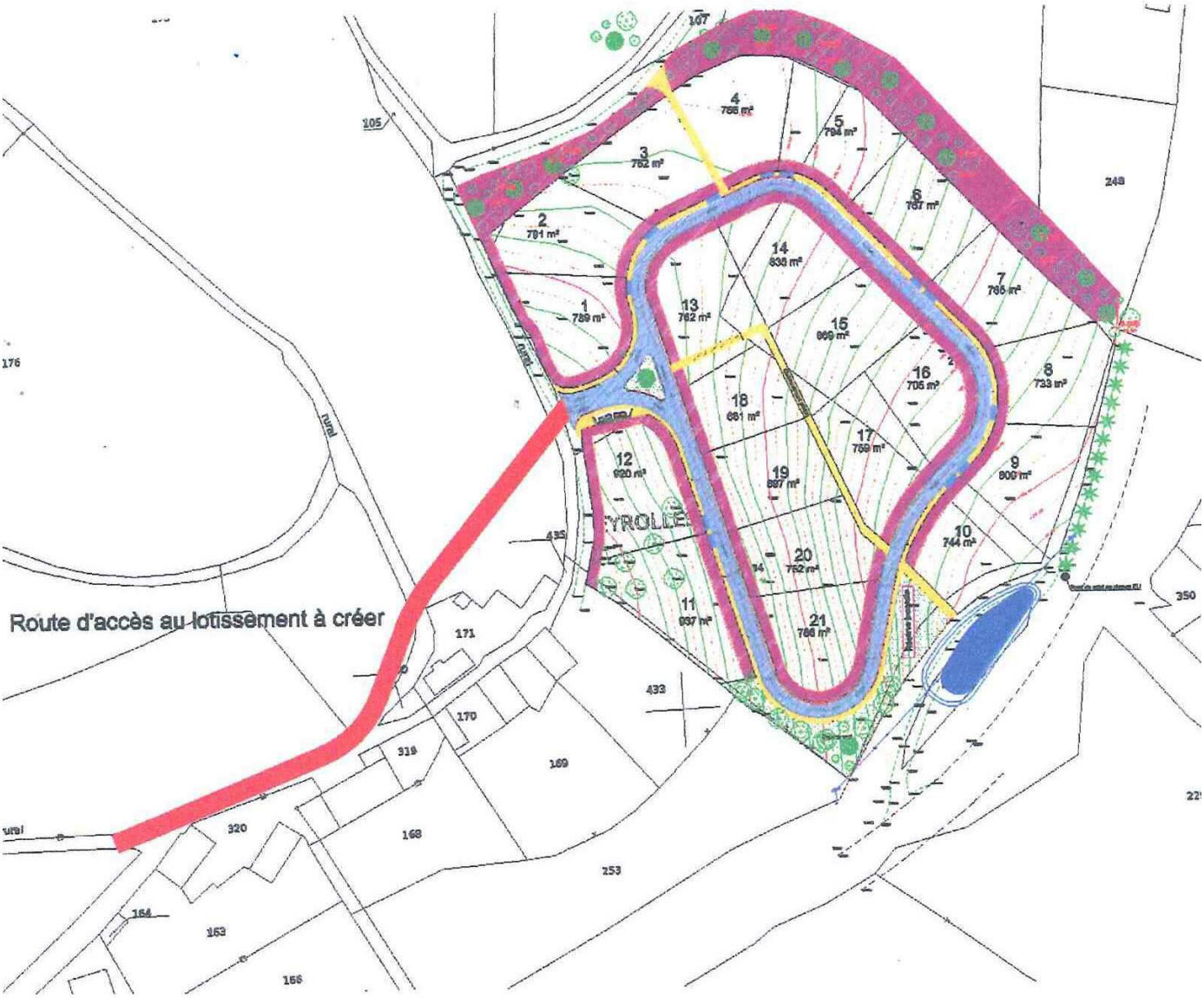

Plan du projet de lotissement - Source : Commune de Laguenne

*

1.3.3. Au regard de l'état d'avancement du projet

Le projet de restructuration de la voie et du chemin est fortement avancé tout comme celui du lotissement. Il a été lancé les négociations amiables au 1er semestre 2013 pour les portions de terrains nécessaires au réaménagement de la desserte. Elles ont abouti à la signature de 10 actes de cession sur les 13 nécessaires à la réalisation du projet. Il n'est plus que besoin de 3 acquisitions.
Parallèlement, il a été réalisé des études de faisabilité technique qui ont abouti à la consultation des entreprises. De fait, des investissements humains et financiers ont déjà été consentis par la collectivité et ses partenaires dans le cadre du développement de ce secteur.

Par voie de conséquence, la signature des actes administratifs de cession de terrains par 10 des 13 propriétaires des parcelles desservies par cette voie et ce chemin démontre que les riverains acquiescent en majorité le projet. Le fait d'avoir accepté la cession de portions de parcelles conforte l'utilité du projet pour les principaux intéressés.

1.3.4. Au regard de la protection de l'environnement et du paysage

Le patrimoine naturel et paysager autour de la topographie de Laguenne offre des difficultés d'aménagement indéniable. Il est un élément à prendre en considération, même dans la continuité des espaces urbanisés. Il s'avère ici que cette opération envisage de reprendre le chemin et la voie actuels au plus proche de l'état initial. De fait, l'impact sur l'environnement et le paysage est plus réduit et restreint car il intervient sur la restructuration d'une desserte en la rendant carrossable.

La structuration de cette desserte renforcera certes une rupture pour la faune et la flore. Mais elle permettra d'en éviter d'autres. De plus, cette voie sera d'une emprise limitée minimum de 3,5 m avec accotements enherbés soit un minimum d'imperméabilisation. Le choix de cette restructuration est une mesure indirecte de protection de l'environnement et du paysage en tant que telle.

1.3.5. Au regard de la sécurité

La mise en œuvre de cette voie permet de sécuriser les villages existants :

- Sur Marvialle, la voie est légèrement décalée vis-à-vis des constructions existantes afin de sécuriser la vie de celle-ci et leur avenir. De plus, il facilite également la circulation existante dans le village au niveau de ce carrefour avec élargissement et mise en sécurité. Il permet de protéger les biens et les personnes.

- Sur Eyrolles, la voie change d'assiette. Ce changement d'assiette permet de supprimer la circulation directe dans les constructions existantes. De fait, elle sécurise la vie de celle-ci et leur avenir. De plus, ce projet de valoriser les bâtisses existantes en retirant la circulation qui va s'amplifier avec le projet de lotissement public sur ce secteur.

- Sur Marvialle, Seignac, Eyrolles-Haut, ce projet d'amélioration facilitera le déplacement pour les services de secours et d'incendie. De plus, il permettra pour les deux premiers d'offrir un désenclavement et une desserte supplémentaire dans le cadre du déneigement.

1.3.6. Au regard du code de l'urbanisme

Cette opération d'aménagement a donc pour objet à la fois :

- de permettre le renouvellement urbain des villages en les rendant plus accessible et plus sécurisé.
- de mettre un œuvre un projet urbain autour du futur lotissement et d'améliorer le maillage de la desserte sécurisée communale.

1.4. Fonciers et état d'occupation des parcelles

1.4.1. Le foncier nécessaire à l'opération

Il a été acquis les portions de parcelles suivantes avec la réalisation des actes administratifs pour 10 propriétaires et 21 portions de parcelles représentant 4880 m² sur les 5960 m² :

Section	N°	Surface totale en m²	Emprise
AE	175	22 445	1500
AE	181	4 575	160
AE	104	6 345	280
AE	105	96	130
AE	103	1 860	160
AE	182	4 355	190
AE	183	2 407	40
AE	184	3 855	40
AE	102	4 550	360
AE	39	3 191	230
AE	259	4 393	300
AE	445	910	150
AE	357	634	30
AE	359	216	60
AE	14	1 445	250
AE	34	1 260	100
AE	35	1 593	50
AE	15	2 380	210
AE	12	5 610	280
AE	13	3 450	340
AE	32	483	20

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition des portions de parcelles manquantes pour une superficie estimée d'environ 1080 m² afin de finaliser le projet :

Section	N°	Surface totale en m²	Emprise
AE	161	12 190	350
AE	176	17 085	360
AE	185	27 470	320
AE	444	909	50

Le périmètre de la DUP intervient sur l'ensemble des parcelles décrites dans les tableaux précédents pour lequel il est nécessaire d'exproprier uniquement 3 propriétaires sur les 4 portions de parcelles restantes. Mais dans la cohérence et au vu de la dispersion des parcelles sur le linéaire du projet, il est nécessaire de mettre en place une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du projet plutôt que de morceler le projet d'ensemble.

1.4.2.Bénéficiaire de la DUP

Le présent dossier de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'un foncier est soumis au Préfet par la commune de Laguenne qui est à l'initiative de cette procédure et qui en gardera le contrôle.

La commune de Laguenne sera bénéficiaire de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

1.4.3.Mesures prises pour limiter les évictions et les expropriations

Comme il a été précisé précédemment, des négociations menées par la commune de Laguenne avec les différents propriétaires des terrains longeant cette voie ont été lancées depuis le 1er semestre 2013, afin d'éviter, autant que faire se peut, toute expropriation.

Il a été établi un accord amiable d'achat pour chaque propriété concernée. 10 sur 13 pour 21 parcelles sur 25 ont donnée leur accord. Il ne reste que 3 propriétaires pour 4 parcelles qui n'ont pas donné suite.

Dans le cas où aucun accord amiable ne pourrait être trouvé avec les propriétaires concernés et précisés précédemment, alors seulement il sera envisagé d'utiliser la procédure d'expropriation. Le plan de la page suivante situe les portions de parcelles qui n'ont pas abouti à un accord de cession.

Echelle : 1/2000ème | Plan parcellaire | 08/10/2013

Portion de parcelle à exproprier

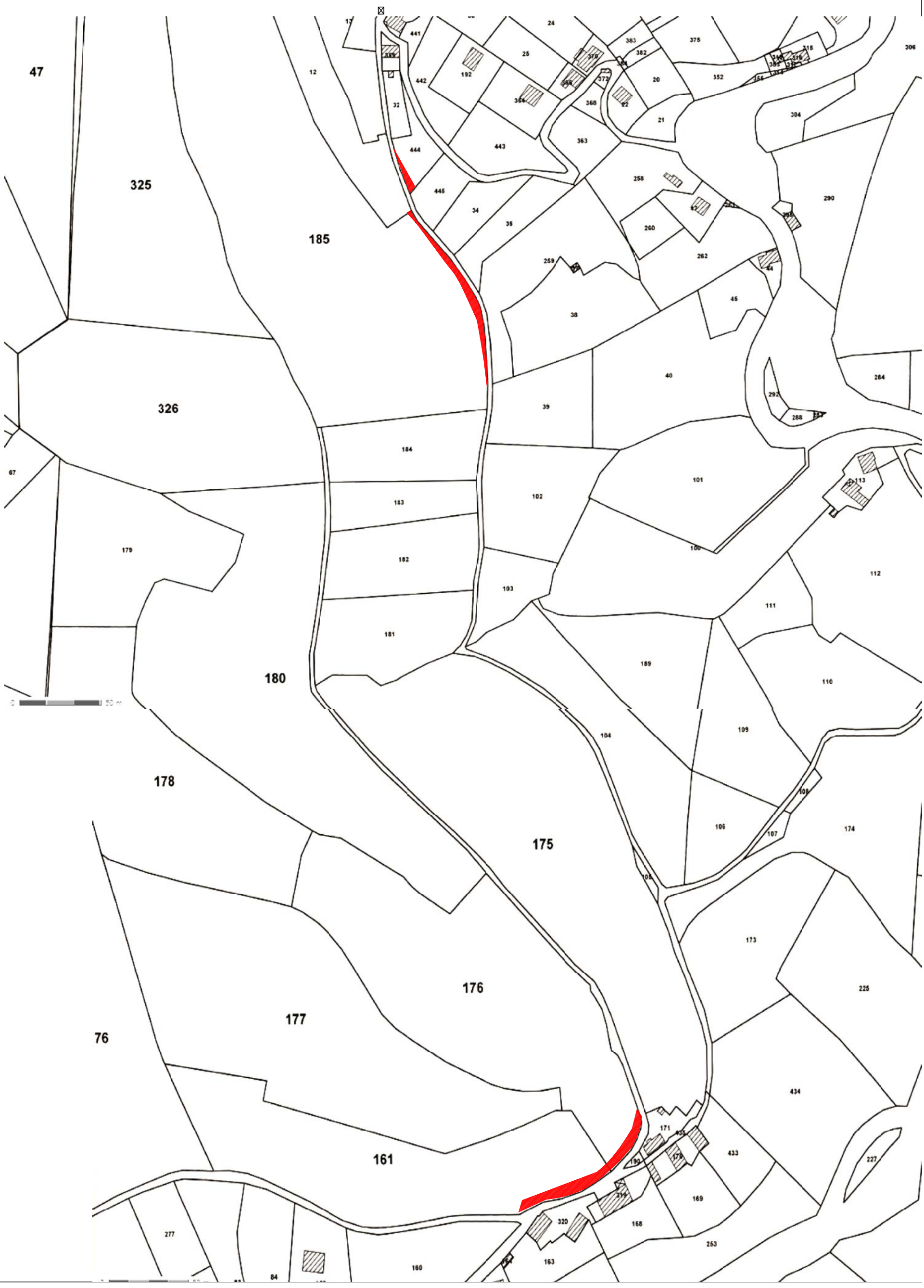

2.Le plan général des travaux avec périmètre de DUP

Echelle : 1/2500ème | Plan parcellaire: état actuel | 02/04/2013

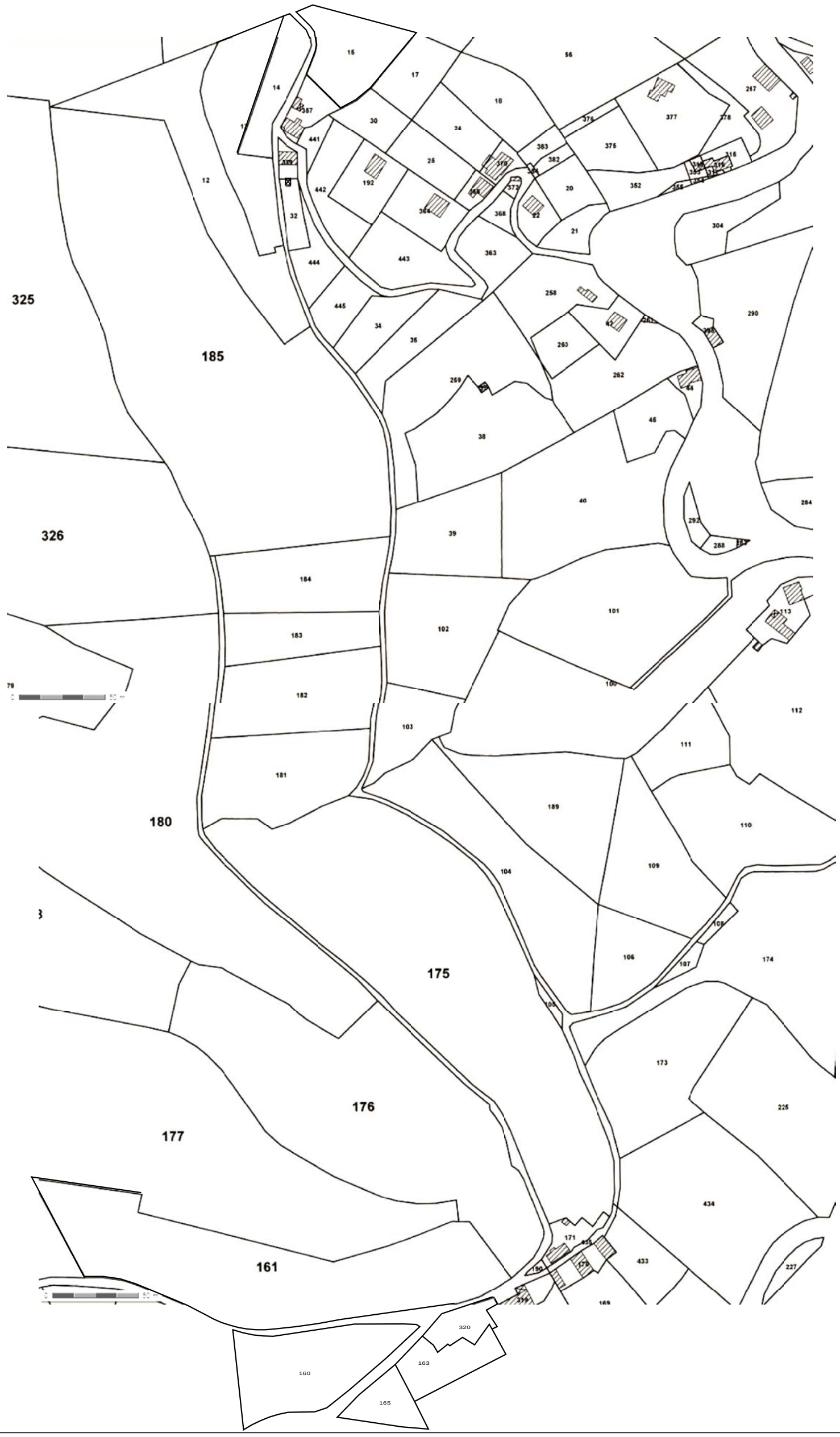

Echelle : 1/2500ème

Plan des travaux et périmètre DUP

08/10/2013

3.Les caractéristiques générales du projet

3.1. Descriptions générales du projet d'ensemble

Source : Colibris VRD

Le projet consiste donc au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette combinés du chemin rural n° 8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux dits Eyrolles et Marvialle. Ce linéaire de desserte rurale relie actuellement ces deux villages. Ce dernier assure une liaison de promenade et de desserte agricole et forestière des parcelles pour la partie CR 8 non carrossable et une liaison de desserte des constructions à Eyrolles pour la partie VC 9.

Le projet consiste donc à créer un chemin carrossable sur environ 1100 ml en lieu et place du type de voie et chemin existants (cf. plan) avec :

- La création d'une couche de roulement de 3,5 m de large avec des accotements enherbés de part et d'autre (1 m) et un fossé (1,5 m) sur le côté déblais permettant la récupération des eaux de talus et de la chaussée. Cette voie formera une largeur totale de 7 m nécessitant une emprise légèrement plus importante sur l'ensemble du linéaire.
- La reprise de l'existant sur la partie nord au niveau de Marvialle et centrale avec l'élargissement du CR 8.
- La partie sud au niveau d'Eyrolles avec le changement d'assiette d'une partie du CR 8 et d'une partie de la VC 9.

Le dossier technique sera mis à disposition lors de l'enquête publique en accompagnement de ce dernier afin de préciser les éléments techniques de réalisation de ce linéaire. Il est annexé au présent dossier.

4.L’appréciation sommaire des acquisitions à réaliser

4.1. Montant des acquisitions

L'estimation des domaines réalisée en date du 07/10/2013 à la demande de la mairie donne un montant d'indemnité totale de 1296 Euros répartie en 1080 Euros en indemnité principale et 216 Euros en indemnités accessoires.

Indemnités					
Propriétaires	*Parcelle*	*Superficie*	*Indemnité principale*	*Indemnités acessoires*	*Indemnités totales*
1-Mme Lachèze Colette	AE 444	50 m²	50,00	10,00	60,00
2-Mme Marliac Sylvette	AE 161	350 m²	350,00	70,00	420,00
3- Mme Valérie Marie	AE 176	360 m²	680,00	136,00	***816,00***
Mme Lambert Isabelle	AE 185	320 m²			
Total		1080 m²	***1 030,00***	***206,00***	***1 236,00***

4.2. Coût des travaux

Le coût des travaux du cabinet Colibris VRD se répartirait comme suit :

- Coûts de réalisation des travaux de voirie estimés à : 174 838,20 Euros HT

Nature des Travaux		***Montant HT***	***Montant TTC***
Restructuration de la voirie (chemin et voie)		174 838,20	209 106,49
	Sous détail des travaux		
	Préparation/ terrassement	116 918,00	
	Assainissement	25 345,00	
	Voirie	25 966,00	
	Divers	6 609,20	

- Coûts de maîtrise d'œuvre et de géomètre estimés à : 10 500 Euros HT

5.Les délibérations de la commune

COMMUNE DE Laguenne

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE
23 SEP. 2013
CONTROLE DE LEGALITE

Membres	15
Présents	15
Votants	15
Exprimés	15

MAIRIE DE LAGUENNE
27 SEP. 2013
COURRIER "ARRIVEE"

CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2013/68
en date du 05 SEPTEMBRE 2013
portant sur la voirie « Eyrolles-Marvialle »

Le cinq septembre deux mil treize, le Conseil Municipal de la Commune de Laguenne, dûment convoqué le vingt-sept août deux mil treize, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur CHASSAGNARD Roger, Maire.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, CHASSAGNARD Roger, FREYGEFOND Roland, FARGE Jean-Yves, SEIGNE Didier, EYROLLES Nicole, GOUTTE Martine, BROUSSOULOUX Agnès, PRADINAS-SOULIER Mathilde, GUYONNET Michèle, VIGNAUD Patrick, ANDRAL Christian, SAUBION Pierre, GRATIAS Pierre, QUATREPOINT Sylvie, MEYRIGNAC Alain.

SECRETAIRE : Madame GOUTTE Martine.

****

VOIRIE « EYROLLES – MARVIALLE »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancement du projet d'élargissement du CR8, voirie rurale entre Eyrolles et Marvialle et de la VC9, voie communale à caractère de chemin au lieu-dit Eyrolles.

Sur les 14 propriétaires concernés par le projet, seul 3 personnes sont opposées au projet et n'ont pas cédé leurs terrains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DIT qu'il est d'utilité publique d'élargir le chemin rural,
- DIT que ce projet permettra de desservir le Massif Boisé du Puymontaury,
- DIT que ce projet permettra de mieux desservir les trois villages, ainsi que le passage des camions mais aussi le déneigement par un agent adapté,
- DIT que l'élargissement favorisera le passage des services de secours et d'incendie,
- DIT que ce projet permettra de desservir l'antenne TDF afin d'assurer l'extension et l'entretien par grue, nacelle…,
- DIT que ce projet permettra de desservir le futur éco-lotissement d'Eyrolles,
- DIT qu'il faut démarrer les travaux le plus rapidement possible.

Pour copie conforme, Au registre où sont les signatures
A Laguenne, le 05 septembre 2013
Le Maire,
Roger CHASSAGNARD

MAIRIE DE LAGUENNE
19 (Corrèze)

PREFECTURE DE LA CORREZE
REÇU LE

23 SEP. 2013

CONTROLE DE LEGALITE

6. Annexes

COMMUNE DE LAGUENNE

Département de la Corrèze

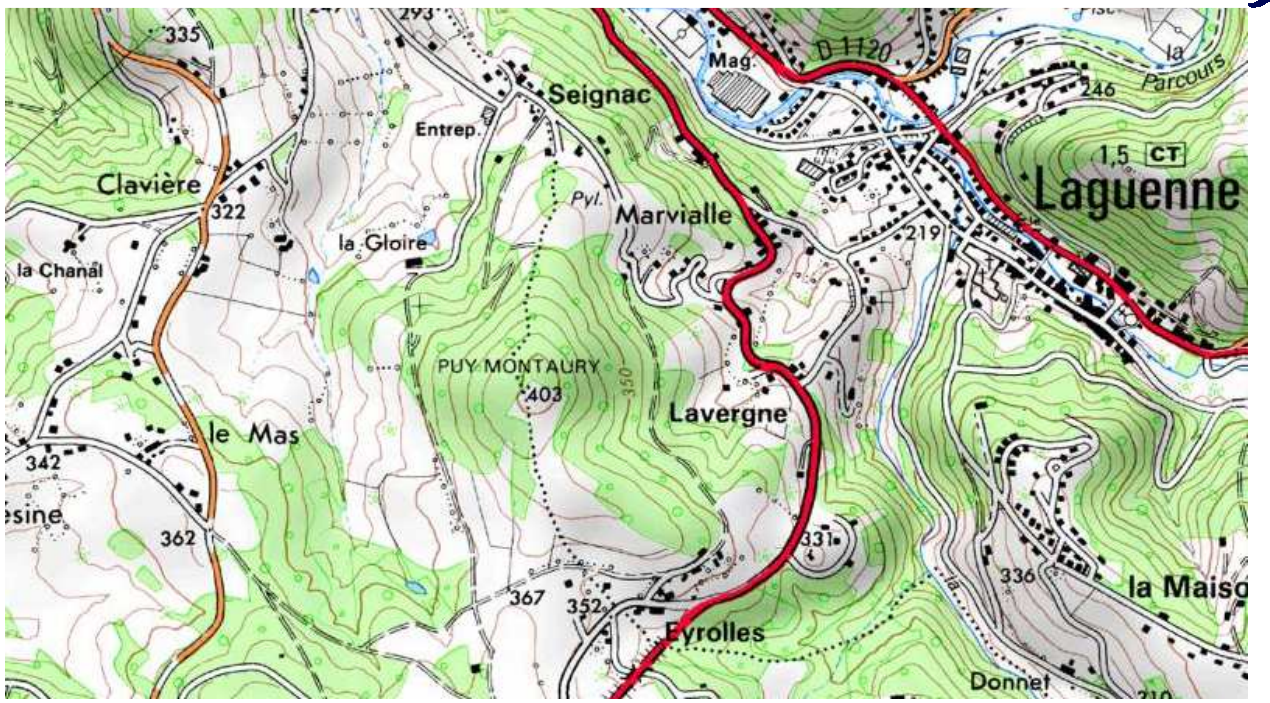

Dossier d'enquête parcellaire

En vue de l'acquisition de fonciers relatifs à l'élargissement et le changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin communal

Octobre 2013

JACE
Aménagement du territoire

1.La notice explicative

Introduction

L'opération d'acquisition de foncier à des fins d'élargissement et du changement d'assiette de la voirie communale n°9 et du chemin rural n°8, entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle fait l'objet d'une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique, menée parallèlement à la présente enquête parcellaire.

Cette opération est sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Laguenne.

Présentation générale de l'opération

L'opération consiste à réaliser une voie de desserte carrossée entre les lieux-dits Marvaille et Eyrolles en lieu et place d'un chemin. Elle représente 1100 ml repris sur l'ancien chemin n°8 et la voie n°9.
Il y sera réalisé une voie praticable composée d'une couche de roulement pour la circulation de 3,5 m de largeur avec des accotements enherbés.

Des négociations amiables ont abouti à une majorité de signataires des actes de cession. Mais certains n'ont pas acquiescé le projet.
10 actes administratifs ont été signés sur les 13 propriétaires pour un total de 21 parcelles (sur les 25) représentant 4880 m² (sur les 5960 m²).

C'est pourquoi, il est établi le dossier d'enquête préalable à la DUP et le dossier parcellaire pour l'acquisition des 4 portions de parcelles manquantes.

Dispositions particulières

Le périmètre concerné par l'enquête parcellaire touche 1080 m² sur les 5960 m² nécessaires à l'opération. L'emprise dont l'acquisition est envisagé est reportée sur le plan parcellaire inséré dans ce dossier à l'échelle de 1/2000 (1cm sur le plan représente 200 m sur le terrain) et par sous-parcelles à l'échelle de 1/1000.

3 propriétaires sont concernés par l'enquête parcellaire pour 4 portions de parcelles. La superficie totale du périmètre d'emprise à exproprier est de 10a 80ca.

Echelle : 1/2000ème | Plan parcellaire | 08/10/2013

Portion de parcelle à exproprier

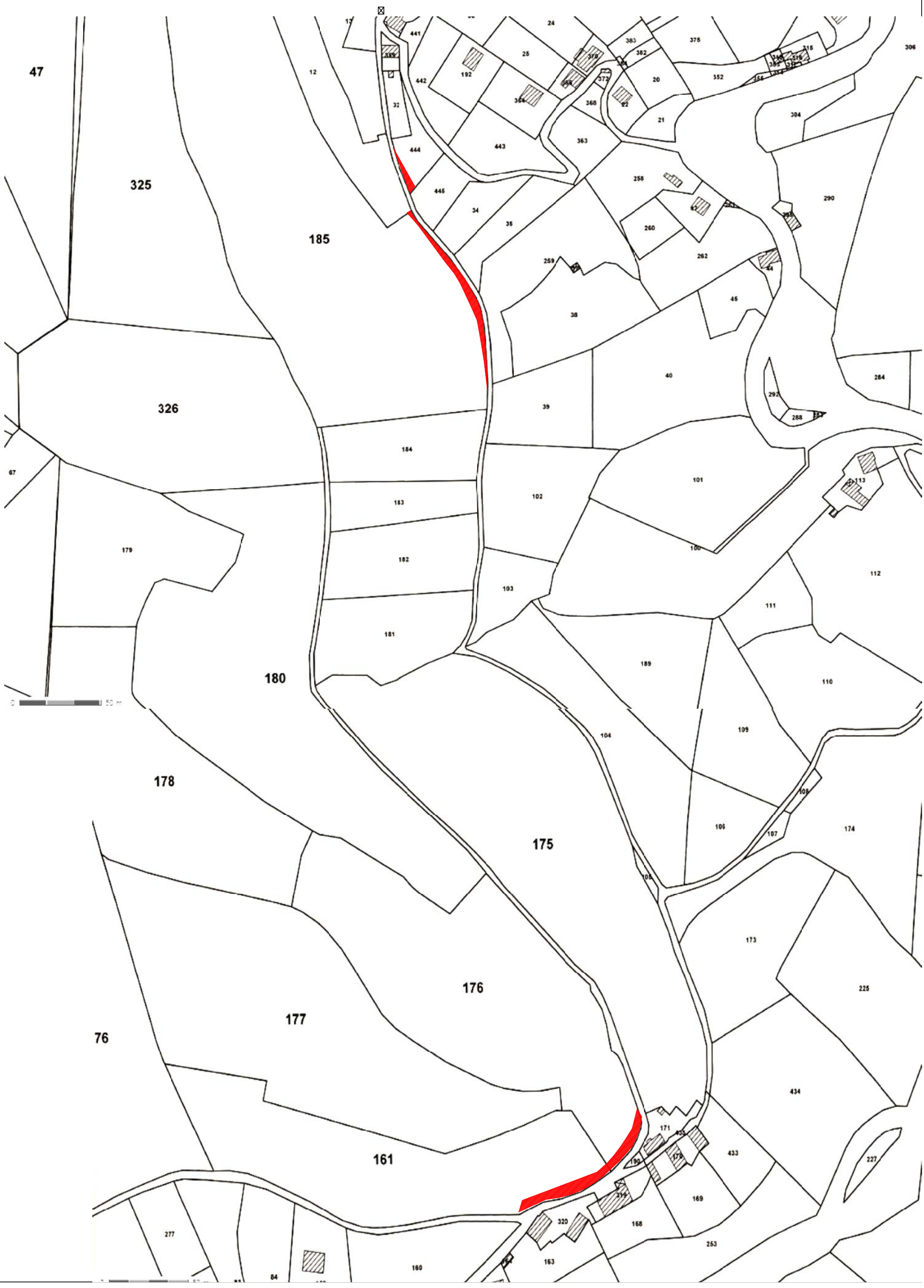

Portion de parcelle à exproprier

Echelle : 1/1000ème | Plan parcellaire | 08/10/2013

Portion de parcelle à exproprier

Echelle : 1/1000ème | Plan parcellaire | 08/10/2013

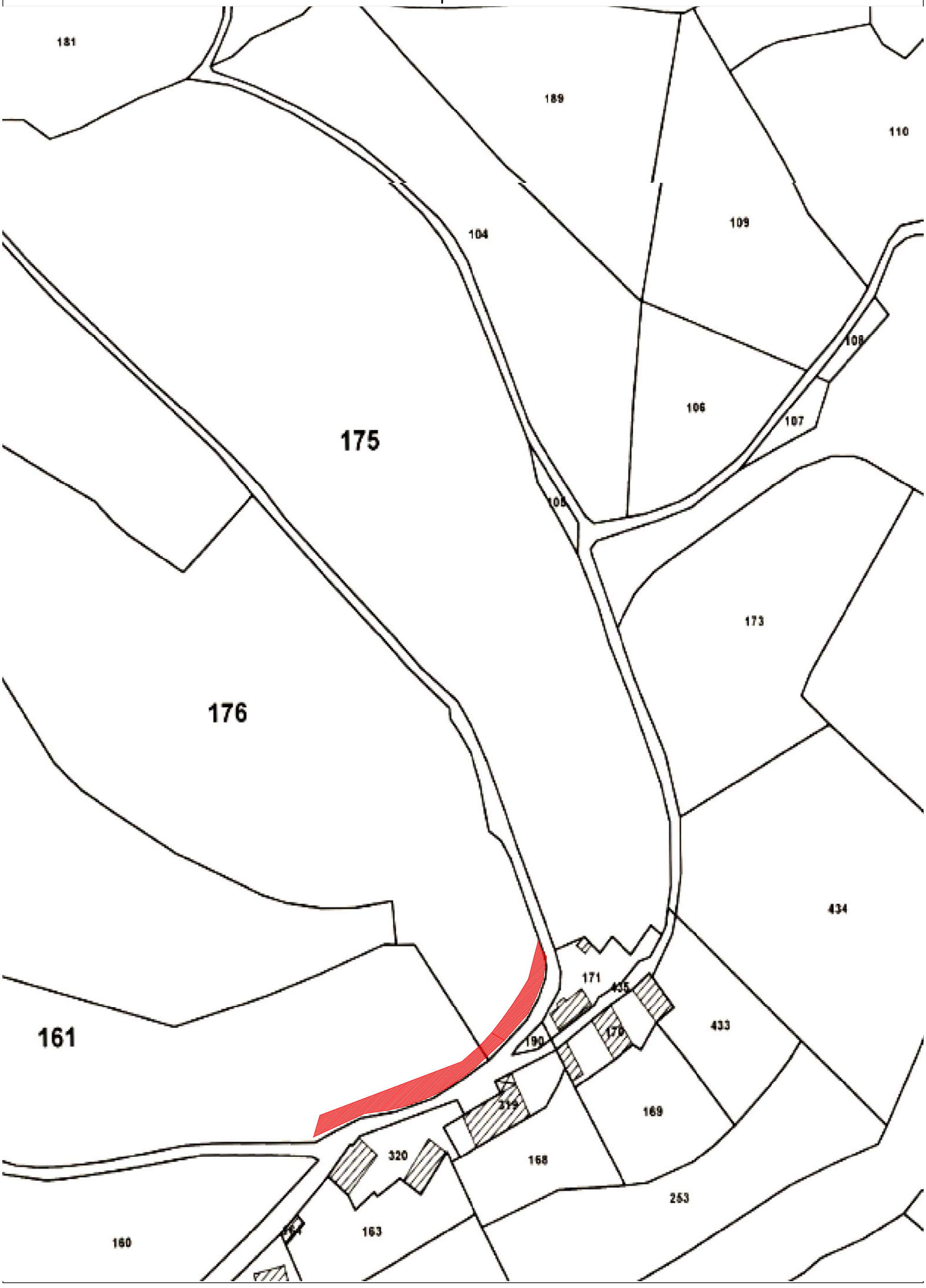

2.Etat parcellaire

ETAT PARCELLAIRE DES IMMEUBLES A ACQUERIR											FEUILLE 1/1
CADASTRE					**IDENTITE DES PROPRIETAIRES**			**EMPRISE**		**HORS EMPRISE**	
Section	*Numéro*	*Lieu-dit*	*Surface totale en m²*	*Nature*	*Telle qu'elle résulte des documents cadastraux*	*Telle qu'elle résulte des renseignements recueillus par l'administration*	*Erreur cad.*	*Surface en m²*	*N° cad.*	*Surface en m²*	*N° cad.*
AE	*161*	Eyrolles	*12190*	*P*	Mme MARLIAC Sylvette Le Bourg 19 150 LAGUENNE			*350*		*11840*	
AE	*176*	Eyrolles	*17085*	*BT*	Mme LAMBERT Marie (épouse Mariani) 15 chemin de la petite Fontaine 06 530 PEYMEINADE Usufruitier: Mme VALERIE Marie (épouse Lambert) 36 rue des Vaubaines 37500 CHINON			*360*		*16725*	
AE	*185*	Le Puy Montaury	*27470*	*BT*	Mme LAMBERT Marie (épouse Mariani) 15 chemin de la petite Fontaine 06 530 PEYMEINADE Usufruitier: Mme VALERIE Marie (épouse Lambert) 36 rue des Vaubaines 37500 CHINON			*361*		*27109*	
AE	*444*	Marevialle	*909*	*P*	Mme LACHEZE Colette (Epouse TAVE) Marevialle 19 150 LAGUENNE			*50*		*859*	

MAITRE D'OUVRAGE

Commune de Laguenne

Version du 28 février 2013

CREATION D'UNE VOIRIE ENTRE EYROLLES ET MARVIALLE

Dossier de demande de subventions

I. SITUATION GENERALE DU PROJET

Au Sud-Ouest du département de la Corrèze, la commune de Laguenne, est située au Sud de Tulle. La route départementale RD 1120 traverse la commune du Nord-Ouest au Sud-Est. Deux autres routes départementales traversent la commune, la RD1089 au Nord et la R940 au Sud.

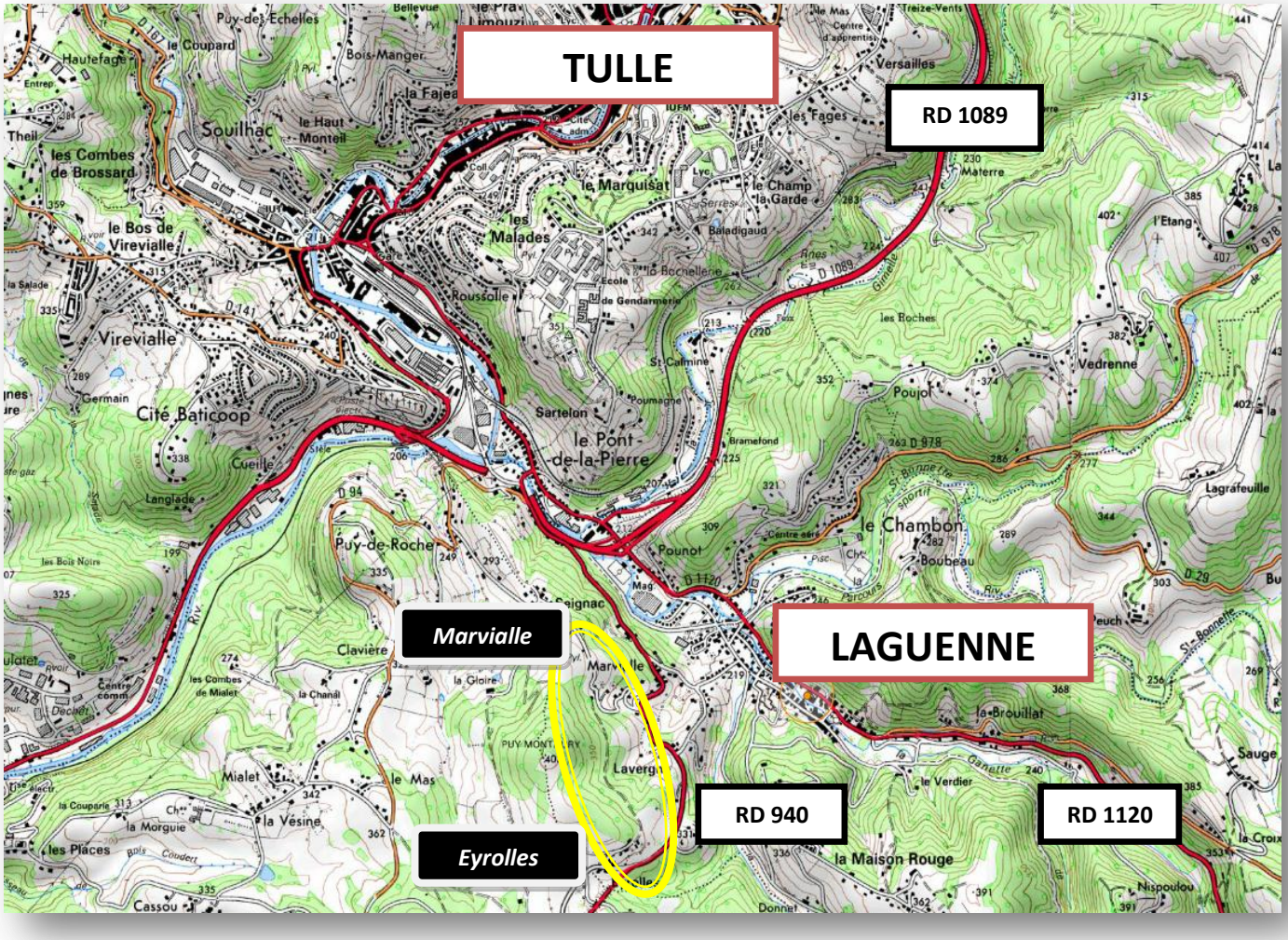

Plan de situation du projet

Le projet se situe à l'Ouest de la commune, à proximité de la route départementale 940, en direction de Sainte-Fortunade.

II. ETAT DES LIEUX

I. Un chemin assure la liaison entre deux villages

Marvialle et Eyrolles sont deux villages situés sur la commune de Laguenne. Actuellement, un chemin rural non carrossable assure la liaison entre les deux villages (cf photos 1, 2 et 3)

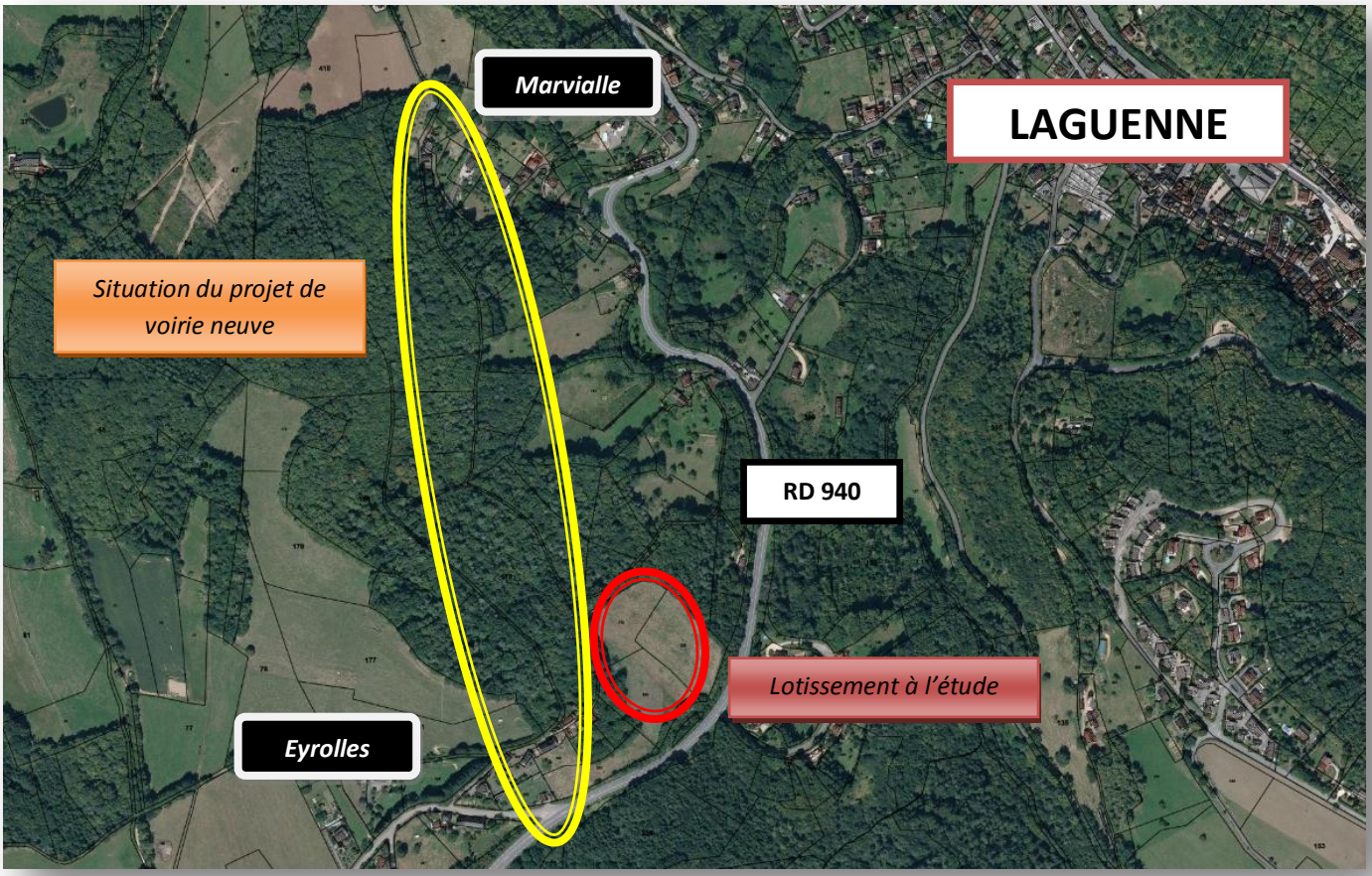

Situation du projet de voirie et du lotissement sur photo aérienne

Photo 1 : chemin assurant la liaison entre Marvialle et Eyrolles

Photo 2 : Départ du chemin coté Marvialle

Photo 3 : Départ du chemin coté Eyrolles

II. Un lotissement en projet

La commune étudie actuellement la création d'un lotissement sur quatre parcelles situées entre la RD 940 et le Sud de la voirie neuve (cf photo aérienne). L'accès se fait pour l'instant par le chemin rural (cf photo 4).

Photo 4 : Chemin d'accès actuel du futur lotissement

III. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet consiste à créer une voirie sur environ 1100 ml à la place du chemin et ainsi créer une liaison entre les villages d'Eyrolles et de Marvialle. Cette voie permettra également de desservir le futur lotissement.

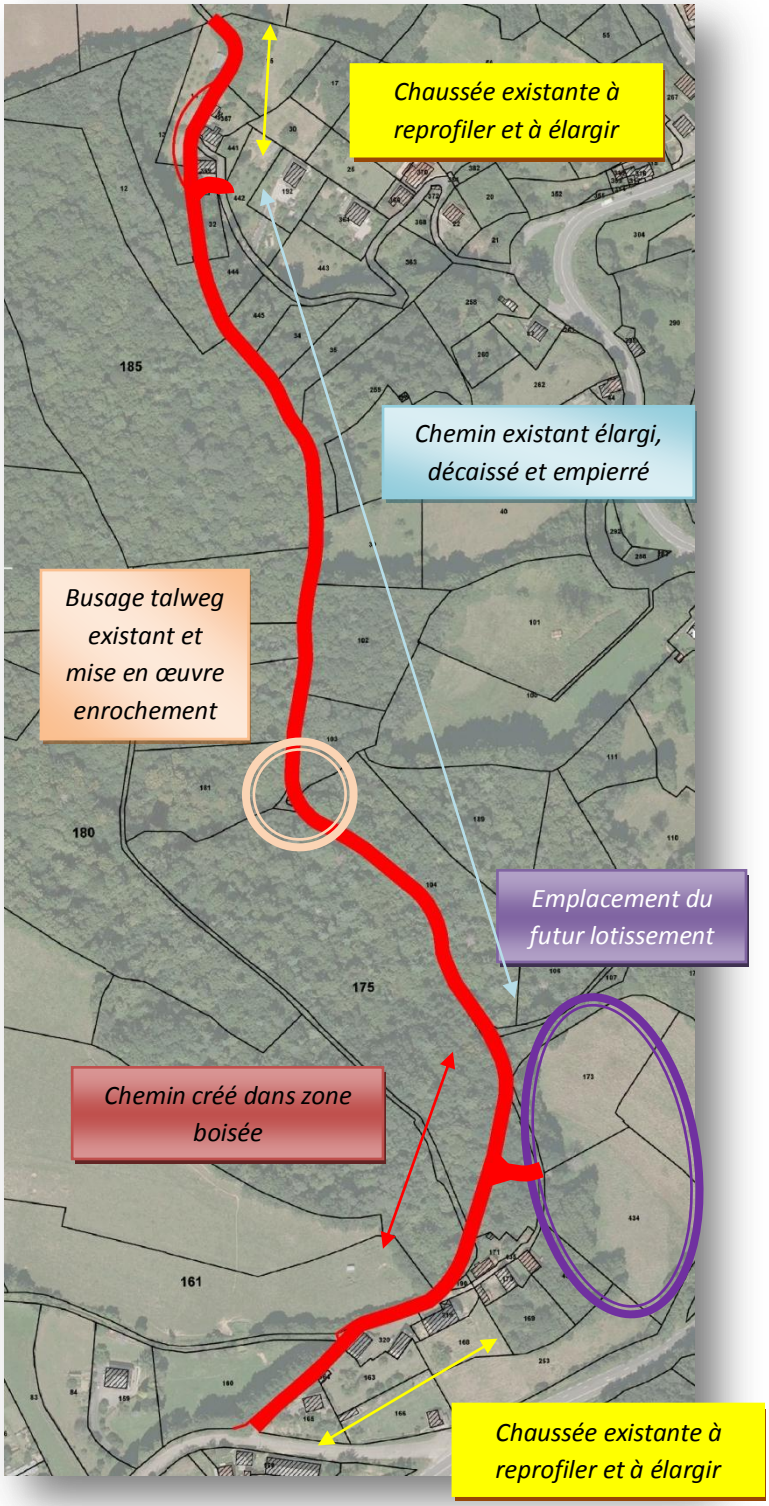

Tracé de la future voirie et aménagements divers

I. Reprise des voies existantes

Dans la partie Nord du projet, la voirie existante dans le village de Marvialle sera scarifiée, reprofilée et élargie au moyen de poutre de rive.

Dans la partie la plus au Sud, le fossé existant sera busé sur la première partie, un fossé sera créé sur la deuxième. La voirie existante sera scarifiée, reprofilée et élargie au moyen de poutre de rive.

La voirie créée sera revêtue en enduit tricouche.

II. Elargissement du chemin existant

Le chemin existant sera décaissé, empierré et revêtu d'un enduit tricouche, conformément au profil type. Un fossé sera créé sur toute la longueur.

III. Création d'un chemin dans une zone boisée

Le chemin traversant le hameau d'Eyrolles est très étroit entre les bâtiments. Le projet consiste donc à dévier le chemin existant et à créer un chemin dans une zone boisée (cf profil en travers type). Cette partie sera encaissée par rapport au terrain naturel d'un mètre environ et les chemins existants seront rétablis.

IV. Busage talweg

Le talweg existant sera busé pour permettre la continuité des écoulements des eaux de pluie.

Un enrochement sera mis en œuvre pour tenir les remblais de la voirie.

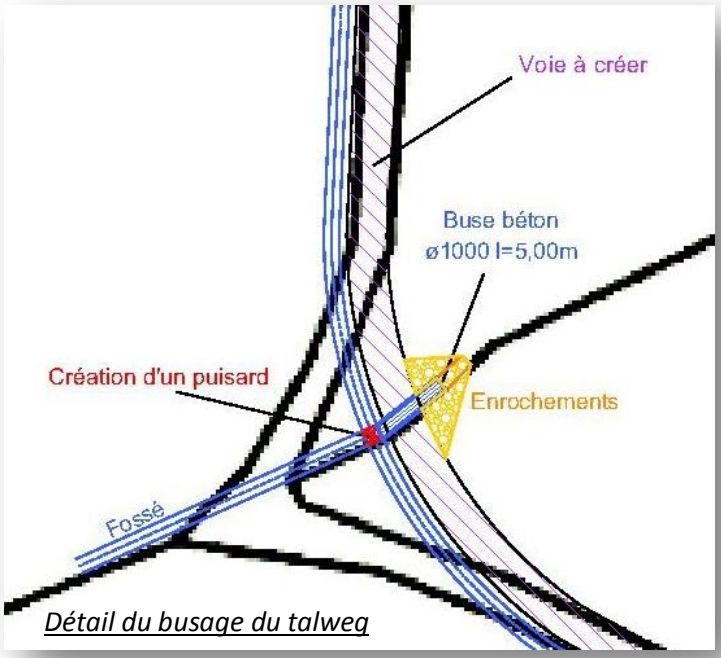

Détail du busage du talweg

V. Profil en travers type

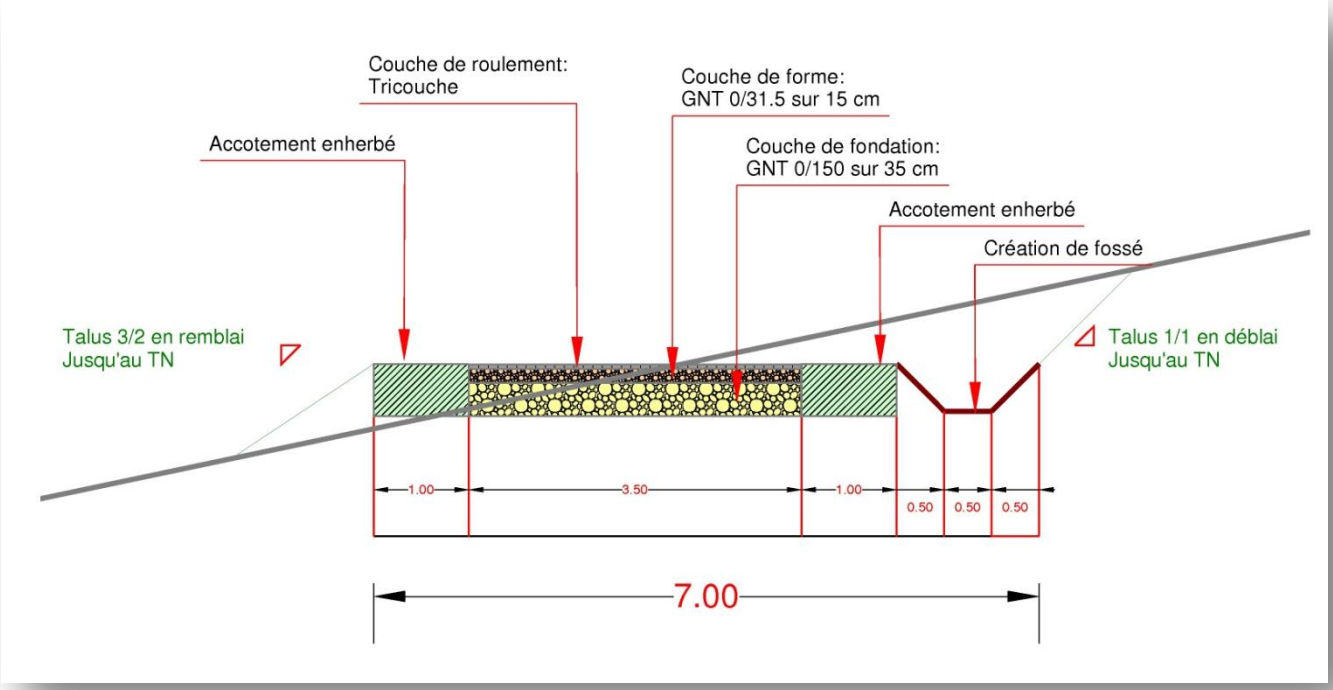

Profil en travers type

La structure de voirie sera composée de 35 cm de matériaux 0/150, de 15 cm de GNT 0/31,5 et d'un enduit tricouche.

Tout le long du projet, un fossé sera créé coté déblai ; il récupèrera les eaux des talus et la chaussée.

Afin d'assurer la stabilité des terrassements, les déblais seront traités en 1 pour 1 et les remblais en 3 pour 2.

IV. PROGRAMME DETAILLE DES TRAVAUX

I. Prise en compte du volet environnemental dans le projet

Dans un soucis de minimiser l'impact du projet sur son environnement, celui-ci intègre une démarche de développement durable depuis la conception jusqu'à la réalisation des travaux (Intégration du site dans le paysage, optimisation des structures de chaussée, gestion des eaux de pluie, protection de l'environnement, gestion des déchets, contrôle du matériel de chantier, choix des matériaux, réutilisation des matériaux du site, etc…).

Une charte environnementale sera jointe au dossier de candidature et signée du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre et de l'entreprise.

II. Préparation / Terrassement

Les arbres situés dans l'emprise de la voie nouvelle seront abattus ; les souches, les branches et les troncs seront évacués en décharges. Les terrassements en déblai et remblais seront effectués ; les matériaux impropres à la mise en remblai seront évacués.

III. Assainissement

Un fossé sera créé coté déblai de la route ; il récupèrera les eaux de ruissellement des talus et celles de la route. Des canalisations ø315 mm en PVC seront mises en place au niveau des entrées des parcelles et en traversées de route pour évacuer l'eau des fossés.

Une buse ø1000 mm en béton sera posée au niveau du talweg pour assurer la continuité de l'écoulement dans ce dernier ; des enrochements seront posés pour tenir les remblais.

IV. Voirie

La partie voirie existante sera scarifiée et reprofilée en GNT 0/31,5 ; des poutres de rive permettront de l'élargir à 3,50 m.

Au niveau de la partie chaussée neuve, une couche de 35 cm de matériaux 0/150 sera pise en œuvre, puis une couche de 15 cm de GNT 0/31,5.

Un enduit tricouche sera mis en œuvre sur toute la longueur du chantier.

V. Divers

Les clôtures et les clèdes existantes détruites seront refaites.

V. ESTIMATION DES TRAVAUX

N° PRIX	DESIGNATION	U	Quantités	Prix unitaire	Montant
I	**Préparation / Terrassement**				
	Abattage d'arbres et dessouchage	U	350,00	50,00 €	17 500,00 €
	Décapage terre végétale	M2	1000,00	3,00 €	3 000,00 €
	Déblais évacués	M3	2700,00	10,00 €	27 000,00 €
	Déblais mis en remblais	M3	2300,00	8,00 €	18 400,00 €
	Purges sous chaussée	M3	200,00	35,00 €	7 000,00 €
	Enrochement	M2	50,00	90,00 €	4 500,00 €
				Sous Total	77 400,00 €
II	**Assainissement**				
	Canalisation PVC ø 315 (y compris accès)	Ml	250,00	60,00 €	15 000,00 €
	Puisards	U	9,00	500,00 €	4 500,00 €
	Tête de buse de sécurité ø 315	U	7,00	200,00 €	1 400,00 €
	Buse ø 1000	Ml	10,00	200,00 €	2 000,00 €
	Création de fossé	Ml	1100,00	2,50 €	2 750,00 €
				Sous Total	25 650,00 €
III	**Voirie**				
	Scarification et reprofilage en GNT 0/31,5	M2	520,00	5,00 €	2 600,00 €
	Poutre de rive	M3	100,00	40,00 €	4 000,00 €
	Empierrement en 0/150	M3	1000,00	27,00 €	27 000,00 €
	Empierrement en 0/31,5 sur 15 cm	M2	3000,00	5,00 €	15 000,00 €
	Enduit tri-couche	M2	4000,00	4,50 €	18 000,00 €
				Sous Total	66 600,00 €
IV	**Divers**				
	Clôture	Ml	90,00	18,00 €	1 620,00 €
	Clède	U	1,00	200,00 €	200,00 €
				Sous Total	1 820,00 €
	MONTANT TOTAL HT DES TRAVAUX				171 470,00 €
	DIVERS				
	Relevé topo	Pt	1,00	1 280,00 €	1 280,00 €
	Frais de maîtrise d'œuvre	Pt	5,20%	171 470,00 €	8 916,44 €
				Sous Total	10 196,44 €
				TOTAL HT	181 666,44 €
				TVA 19,6%	35 606,62 €
				MONTANT TTC	217 273,06 €

COMMUNE DE LAGUENNE

Département de la Corrèze

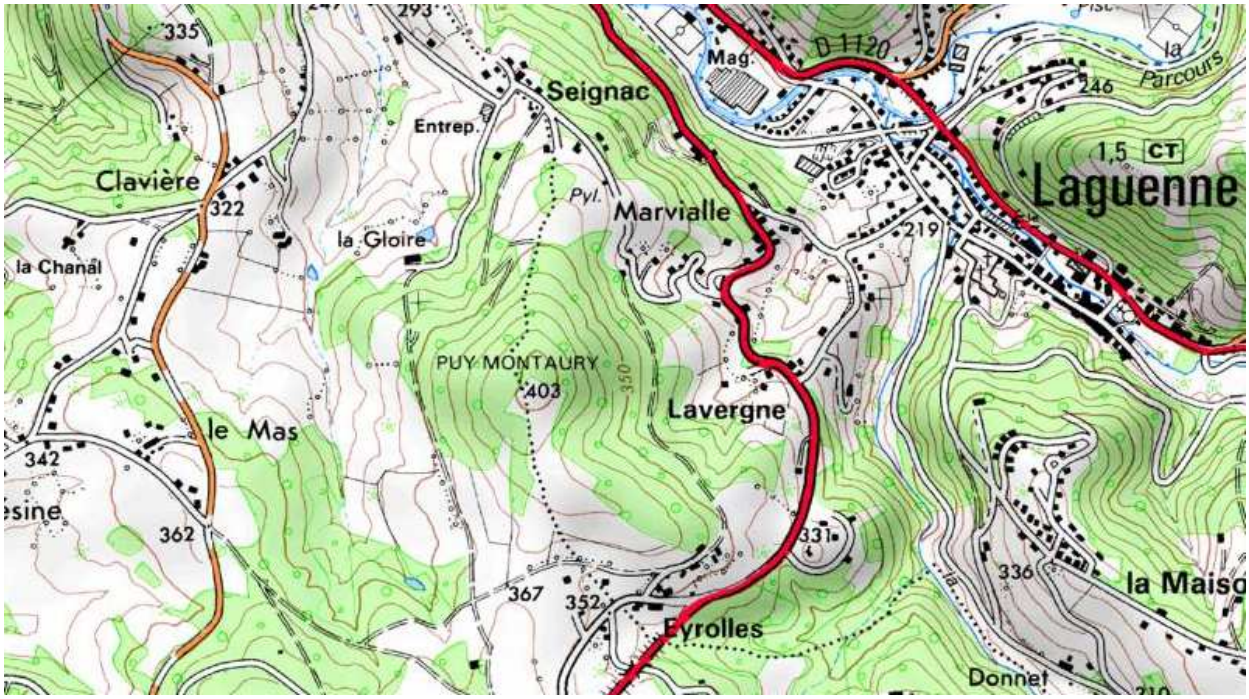

Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

En vue de l'acquisition de fonciers relatifs à l'élargissement et le changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin rural

Octobre 2013

JACE
Aménagement du territoire

Le présent dossier a pour objectif de justifier l'utilité publique d'acquisition foncière en vue de l'élargissement et du changement d'assiette de la voirie communale n°9 et du chemin rural n°8, entre les lieux dits Eyrolles et Marvialle.

Selon les articles L.221-1 du code de l'urbanisme et l'article L.300-1 et dans le cas d'un non accord amiable, le projet entre dans le champ d'application de ces articles.

Ce dossier a donc été élaboré en vue de la réalisation d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) nécessaire aux acquisitions foncières en application des articles L 11.1 et R 11.1 à R 11.4 du code de l'expropriation.

Parallèlement à l'enquête préalable à la DUP, se tient une enquête parcellaire. Elle a pour objet de déterminer précisément les immeubles et propriétaires concernés par l'opération et dont l'acquisition n'a pu avoir lieu à l'amiable. Pendant la durée de l'enquête, les propriétaires peuvent vérifier l'exactitude des renseignements en possession de l'administration et apporter leurs observations afin de faire valoir leur droit.

L'article R 11-21 du code de l'expropriation stipule que « lorsque l'expropriant est en mesure, avant la Déclaration d'Utilité Publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être faîte soit en même temps que l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, soit postérieurement. »

La composition du dossier d'enquête

La délibération sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. est transmise au Préfet accompagnée d'un dossier composé selon les dispositions prévues à l'article R 11-3 du Code de l'Expropriation.

Ainsi, selon le paragraphe I du dit article, lorsque la D.U.P. est demandée *« en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages»*. Il s'agit de l'élargissement et du changement d'assiette d'une voirie et d'un chemin rural. Le dossier mis à enquête publique comprend donc:

- **une notice explicative,**
- **un plan de situation,**
- **le plan général des travaux**
- **les caractéristiques principales des ouvrages**
- **une appréciation sommaire des dépenses**
- **la délibération de la collectivité.**

Organisation et déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique préalable à la D.U.P. des aménagements, ouvrages et travaux est organisée dans les formes prévues par les articles R 11-4 et suivants du Code de l'Expropriation.
En application du décret n°85-453 du 29 avril 1985 modifié pris pour application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, l'enquête est ouverte et organisée par un arrêté du Préfet du département intéressé. Le Préfet est alors chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Il convient de souligner que si la loi de démocratie de proximité du 27 février 2002 a décentralisé la décision d'ouverture des enquêtes publiques, dans le cas d'une enquête publique préalable à une D.U.P., il revient au Préfet de saisir le Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur (ou d'une commission d'enquête).
Le Préfet, après consultation du commissaire enquêteur (ou du président de la commission d'enquête), précise par arrêté (article R. 11-14-5 du Code de l'Expropriation) :

- l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et sa durée ;
- le siège de l'enquête où toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée ;
- les lieux, ainsi que les jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet ;
- les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête et de leurs suppléants éventuels ;
- les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur (ou un membre de la commission d'enquête) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations ;
- les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

Un avis portant à la connaissance du public les informations énumérées dans l'arrêté organisant l'enquête est, par les soins du Préfet, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.
De même, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés, dans la commune. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire.
En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins de l'expropriant, l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages et travaux projetés et visibles depuis la voie publique.

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur l'utilité publique de l'opération peuvent être consignées par les intéressés directement sur les registres d'enquête tenus à leur disposition dans chaque lieu où est déposé le dossier d'enquête publique.
Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe le préfet, en lui précisant la date et l'heure de la visite projetée, afin de permettre à celui-ci d'en avertir au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus, ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête en fait mention dans le rapport d'enquête.
Lorsqu'il estime que l'importance ou la nature de l'opération ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion publique, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête en fait part au préfet et à l'expropriant et leur indique les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.
Après avoir recueilli l'avis du préfet, le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête peut, par décision motivée, prévoir que le délai de l'enquête sera prorogé d'une durée maximum de 15 jours.

Sa décision doit être notifiée au préfet au plus tard 8 jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues au second alinéa de l'article R 11-14-7 du Code de l'Expropriation ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié).

A l'expiration du délai d'enquête, le ou les registres d'enquête sont clos et signés, selon le ou les lieux du dépôt, par le préfet, le sous-préfet ou par le maire, puis transmis dans les 24 heures, avec le dossier d'enquête et les documents annexés, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête. Toutefois, lorsque l'opération projetée doit être exécutée pour le compte d'une seule commune et sur son territoire, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête examine les observations consignées ou annexées aux registres d'enquête et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant s'il le demande.
Le commissaire enquêteur ou la commission d'enquête établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et rédige des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.
Le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête transmet, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le dossier avec les conclusions, soit au préfet si l'enquête a pour siège la préfecture, soit au sous-préfet dans les autres cas. Le dossier est alors transmis, le cas échéant, par le sous-préfet au préfet avec son avis.
Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif et à l'expropriant.
Une copie du rapport et des conclusions est également adressée à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture des départements où se trouvent cette commune, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
L'acte déclarant l'utilité publique doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête préalable (ce délai est majoré de 6 mois lorsque la D.U.P. ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'État).
Cet acte précise par ailleurs le délai pendant lequel l'expropriation devra être réalisée. Ce délai ne peut, si la déclaration d'utilité publique est prononcée par arrêté, être supérieur à 5 ans. Toutefois, ce délai est porté à 10 ans pour les opérations prévues aux projets d'aménagement approuvés, aux P.L.U. et aux P.O.S. approuvés.

Lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à 5 ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale. Toute autre prorogation ne peut être prononcée que par décret en Conseil d'Etat.

1.1. Contexte de l'opération

Le projet consiste au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette combinés de la voirie rurale n°8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle sur la commune de Laguenne.

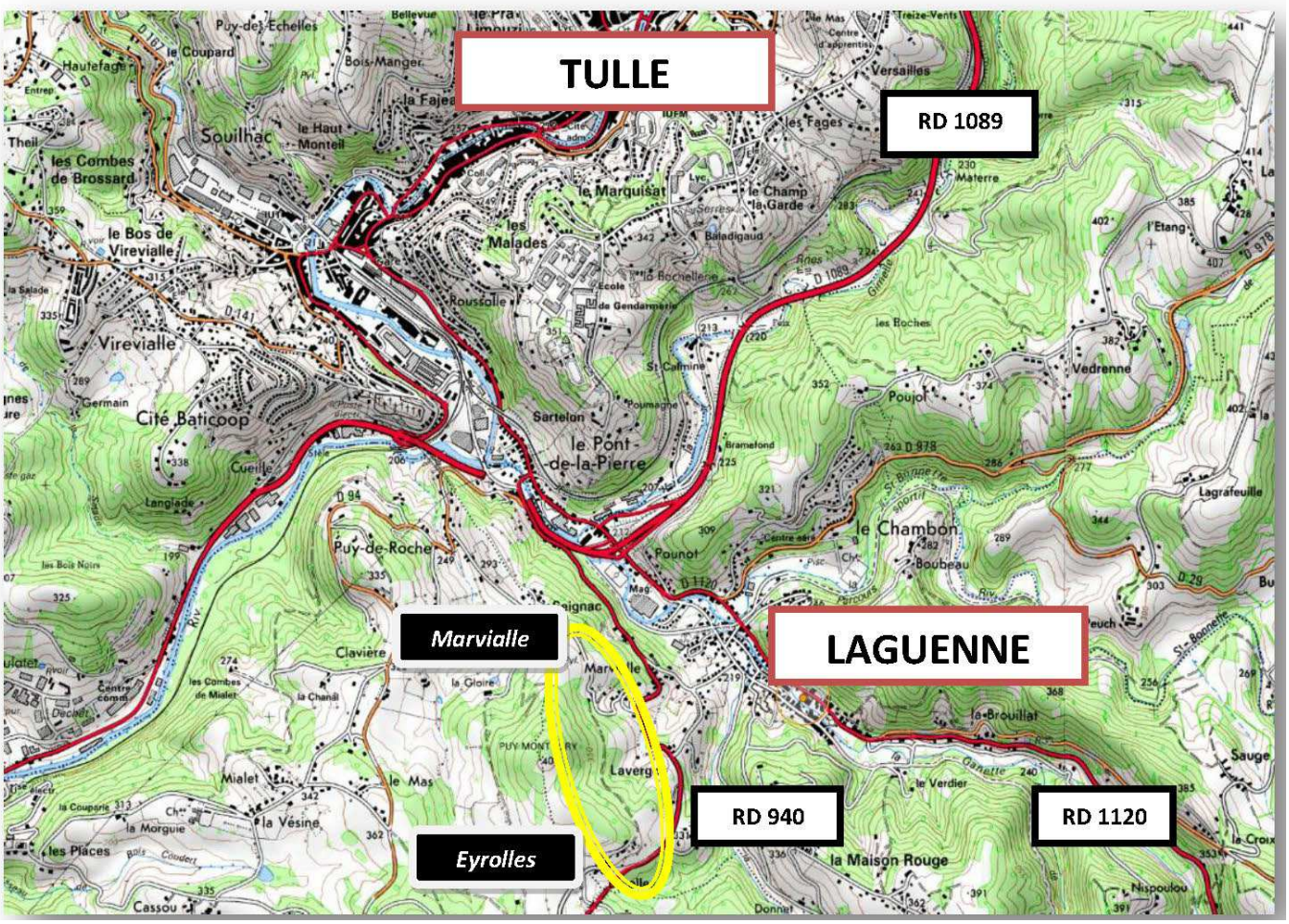

Plan de situation *Source : colibris VRD*

1.1.1. Situation de Laguenne

Située en Corrèze, la commune de Laguenne est positionnée dans le canton de Tulle Campagne Sud. Elle forme la continuité urbaine de Tulle et fait partie intégrante du bassin de vie socio économique de Tulle. La commune se place au Sud-Est de la petite ville préfecture de Tulle.

Laguenne fait partie du second bassin de vie de la Corrèze, celui de Tulle. Elle est membre de la communauté d'agglomération de Tulle Agglo.

Le centre bourg de Laguenne est traversé d'est en ouest par la RD 1120 (ex RN 120). La commune est également distribuée par la RD 1089 qui forme un échangeur en limite communale de Tulle et Laguenne. Cette commune est également concernée par la RD 940 qui traverse la commune du nord au sud en direction de Beaulieu sur Dordogne.

La superficie de la commune est de 7,01 km² pour 1465 habitants de population municipale en 2013.

1.1.2.Historique de l'opération

1er évènement :

La commune a initié un projet de réaménagement du chemin rural n°8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux dits Marvaille et Eyrolles. Sur ce sujet, elle a délibéré le 29 novembre 2010 et a confié une première mission à la Direction Départementale de l'Equipement. Une délibération sur le rendu de cette pré-étude et son coût ont abouti à un accord de principe et la continuité du projet en date du 15 février 2011.
Par la suite, la commune a lancé les études techniques et de maîtrise d'œuvre début 2013, confiées au bureau d'étude Colibris VRD qui ont abouti à une délibération 2013/28en date du 27 mars 2013.

2nd évènement :

La commune délibère (2013/28 en date du 27 mars 2013) sur le lancement d'une enquête publique relative au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette du CR 8 et de la VC 9. L'enquête publique s'est déroulée dans le cadre des articles L 141-3 et R 141-1 à R 141-10 du code de la voirie routière et des articles L 161-1 et suivants du code rural.
Cette dernière a eu lieu du 6 mai 2013 au 21 mai 2013 inclus. Parallèlement la commune a lancé les consultations de travaux.

3ème évènement :

En juin 2013, le commissaire enquêteur émet un avis défavorable pour ce projet et émet un avis favorable pour le projet de lotissement voisin qui pour information n'était pas soumis à l'enquête publique. Parallèlement, sur les 13 propriétaires concernés, la commune a obtenu 10 accords de cession écrits.

4ème évènement :

La commune souhaite poursuivre son projet et l'acte par deux délibérations en date du 05 septembre 2013 (2013/68 et 2013/69). Il propose le lancement de la procédure d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire pour les parcelles restantes où les accords de cession n'ont pu aboutir. Et le conseil municipal délibère de nouveaux en date du xx/xx/2013 pour valider les dossiers suscités et demander la mise en œuvre de la procédure au préfet.

1.1.3.Localisation de l'opération

Le projet intervient sur la commune de Laguenne entre les lieux-dits Eyrolles et Marvialle. Dans le tableau de classement des voiries communales de 2010, le projet concerne à la fois :

- Un chemin rural inventorié CR 8 formant la jonction entre la VC 10 à Marvialle et la VC 9 à Eyrolles,
- ainsi qu'une section de la VC 9 classée voirie communale de 2nde catégorie au lieu-dit Eyrolles.

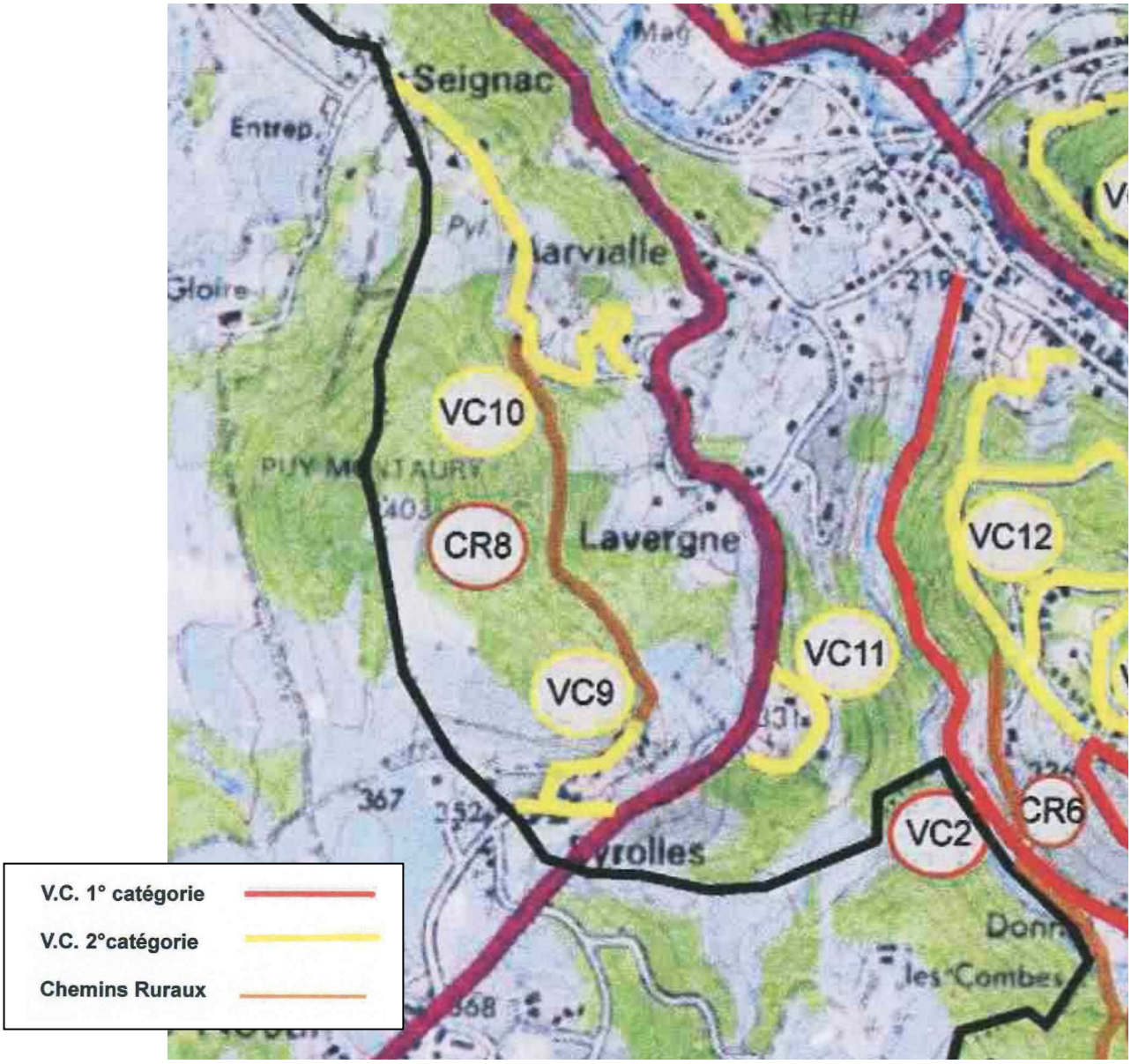

Plan issu du classement de la voirie communale de Laguenne

- Le projet se positionne au sud-ouest du centre de Laguenne. Il se situe entre les lieux-dits Marvialle et Eyrolles à proximité de la RD 940 en direction de Sainte Fortunade.

1.1.4.Plan de situation

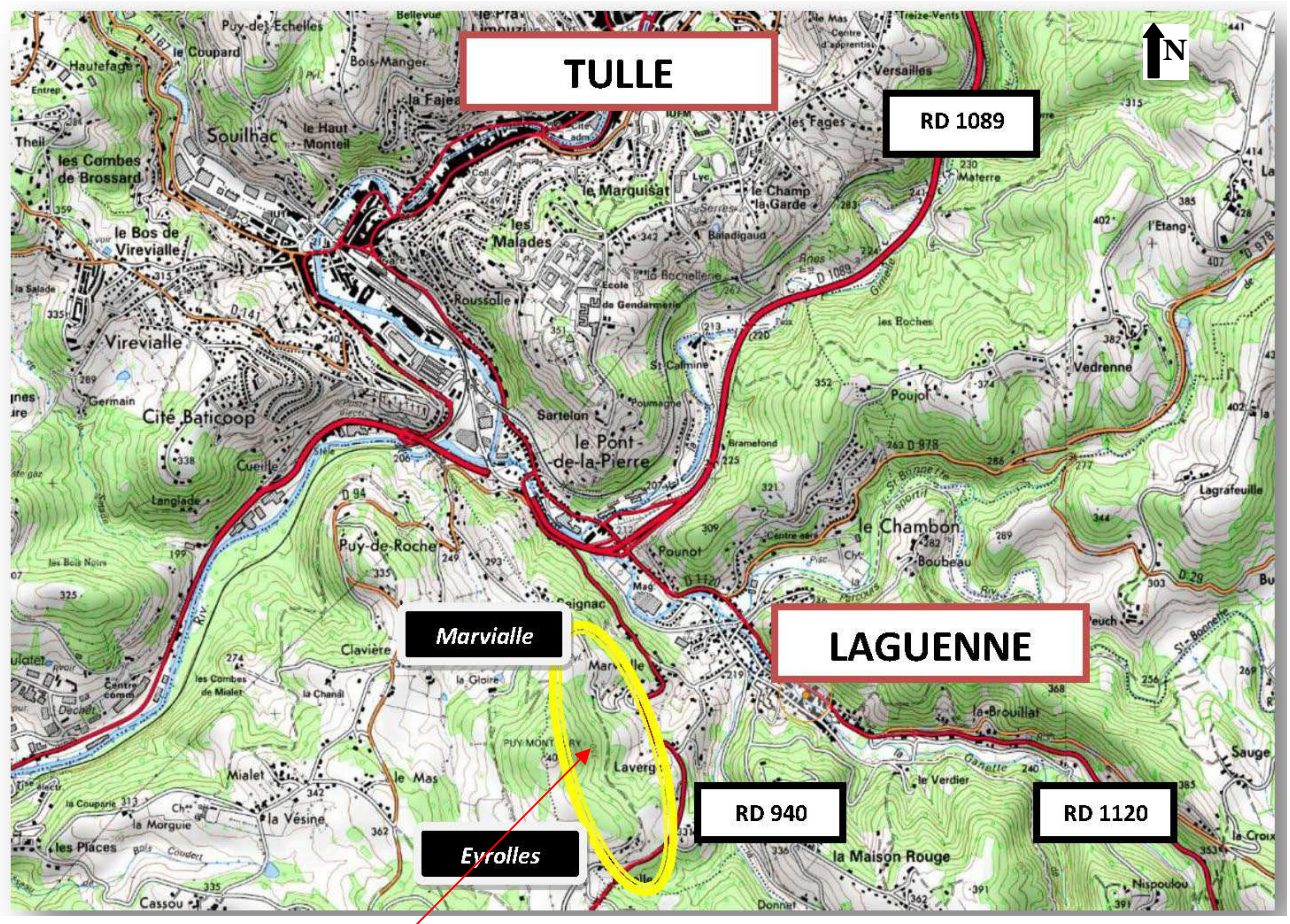

Plan de situation Source : Colibris VRD

Chemin et voirie concernés

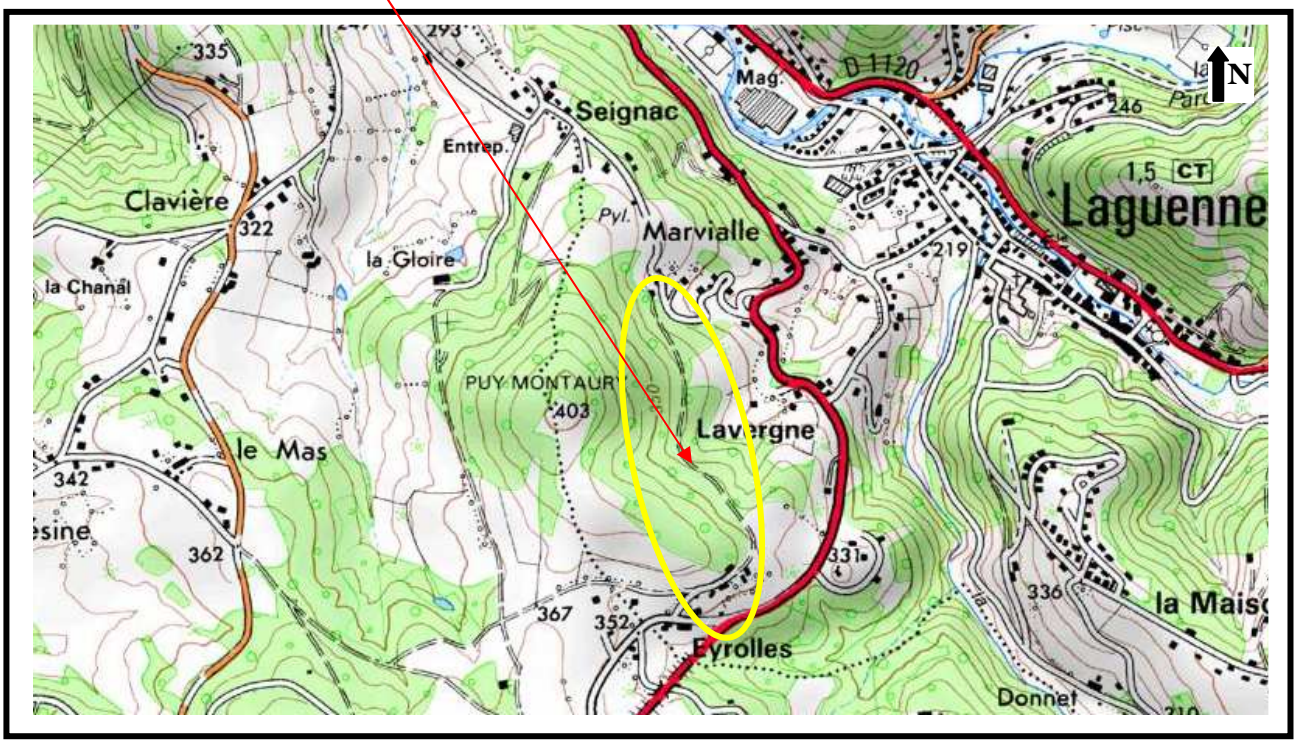

Plan de situation - Source Scan 25 IGN

1.2. Objet de l'opération d'utilité publique

L'objet de la Déclaration d'Utilité Publique est de finaliser les acquisitions foncières en vue de l'élargissement et du changement d'assiette du chemin rural n°8 et de la voie communale n° 9 sur la commune de Laguenne.

Ce dernier assure actuellement une liaison de promenade et de desserte agricole des parcelles pour la partie CR 8 non carrossable et une liaison de desserte des constructions à Eyrolles pour la partie VC 9. Le projet d'ensemble consiste donc à créer un chemin carrossable sur environ 1100 ml en lieu et place des types de voies (voirie et chemin) existantes (cf. plan).

La commune a acquis la majorité des portions de terrains nécessaires par voie amiable. Il s'avère qu'il manque quelques portions de parcelles (4 sur 25) pour mettre en oeuvre la réalisation :

- 350 m² de la parcelle AE 161 ;
- 360 m² de la parcelle AE 175 ;
- 320 m² de la parcelle AE 185 ;
- 50 m² de la parcelle AE 444.

Face aux refus actuels des propriétaires des parcelles citées précédemment de céder une petite portion de parcelle, il a été décidé de mettre en place une procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique sur l'ensemble du projet.

La commune de Laguenne souhaite aménager ce linéaire afin de permettre :

- La liaison effective et carrossable entre les deux villages.
- L'élargissement du maillage de desserte communale et la distribution des terrains.
- La réalisation d'un lotissement à l'étude sur les parcelles AE 173-174 dont l'accès se ferait par ce chemin.
- L'adaptation du chemin à la circulation envisagée et aux circulations actuelles.

➢ Le périmètre de la DUP correspond aux espaces définis dans le plan ci-après avec les précisions des parcelles à exproprier (cf. plan du périmètre).

1.3. Justifications du caractère d'utilité publique de l'opération sur ce foncier

L'opération d'acquisition de ces portions de parcelles foncières en vue de l'élargissement et du changement d'assiette du CR8 et de la VC 9 répond à plusieurs objectifs ayant un caractère d'utilité publique.

1.3.1. Au regard de l'offre de desserte et du maillage communal

La restructuration de cette liaison permet de répondre :

- ✓ Au renforcement du maillage de circulation de la commune

La commune de Laguenne continue son aménagement et anticipe son développement. Elle privilégie la restructuration des dessertes existantes à proximité des terrains constructibles. C'est pourquoi, elle propose de mettre en place une voie carrossable dans ce secteur en lien avec les villages.
Dans la même logique de renforcement du maillage, elle cherche à relier les villages aux routes principales de la commune que sont les routes départementales. Et en l'occurrence, elle permettra d'offrir une nouvelle desserte carrossée vers la RD 940.

- ✓ Aux liaisons inter villages

Elle cherche à faciliter également les relations inter villages et souhaite améliorer la desserte. Elles cherchent à éviter les villages en impasses et permettre une inter-distribution des sites habités de la commune. Elle privilégie le désenclavement des villages existants.

- ➢ Le but est de faciliter l'accès aux villages et aux habitations en restructurant et sécurisant ces voiries. Il est nécessaire de réaliser ce projet dans le cadre du désenclavement des villages d'Eyrolles-Haut, Marvialle et Seignac

- ✓ A l'amélioration de la desserte des terrains du secteur

L'élargissement et l'amélioration de cette voie-chemin permettra également de mieux desservir le massif boisé du Puy Montaury. Les parcelles riveraines disposeront d'un accès total et facilité pour les camions et engins de travaux forestiers.

1.3.2. Au regard du projet de lotissement et du développement de la commune

La commune de Laguenne dispose d'un espace foncier en lien direct avec le CR 8. Il s'agit des parcelles AE 173-174 jouxtant le chemin. Ces terrains sont accessibles uniquement depuis la RD 940 par la VC 9 et le CR 8. La commune de Laguenne souhaite également valoriser son foncier. C'est pourquoi, elle a lancé une étude de lotissement.
La commune de Laguenne dont la topographie et les disponibilités foncières adaptées restent complexes souhaite continuer à promouvoir l'accueil de population.
Toutefois, il s'avère que l'accès à ces parcelles et donc du futur lotissement s'effectuent par le CR 8 et la VC 9. De fait, cette voie n'est ni suffisante, ni conforme aux nécessités de desserte sécurisée pour l'accueil de nouvelle circulation automobile.

Le projet de lotissement est actuellement en fin d'étude. Sa réalisation dépend désormais en partie de l'accès à ces parcelles. C'est pourquoi, cette opération d'acquisition de foncier en vue de la création d'une voie carrossable est également nécessaire pour l'aboutissement du lotissement public.

- Le projet d'amélioration de cette voie s'inscrit dans la structuration complète d'une zone en voie d'urbanisation. Les développements de la commune et de ce site passent inévitablement par le réaménagement de cet accès et voirie.

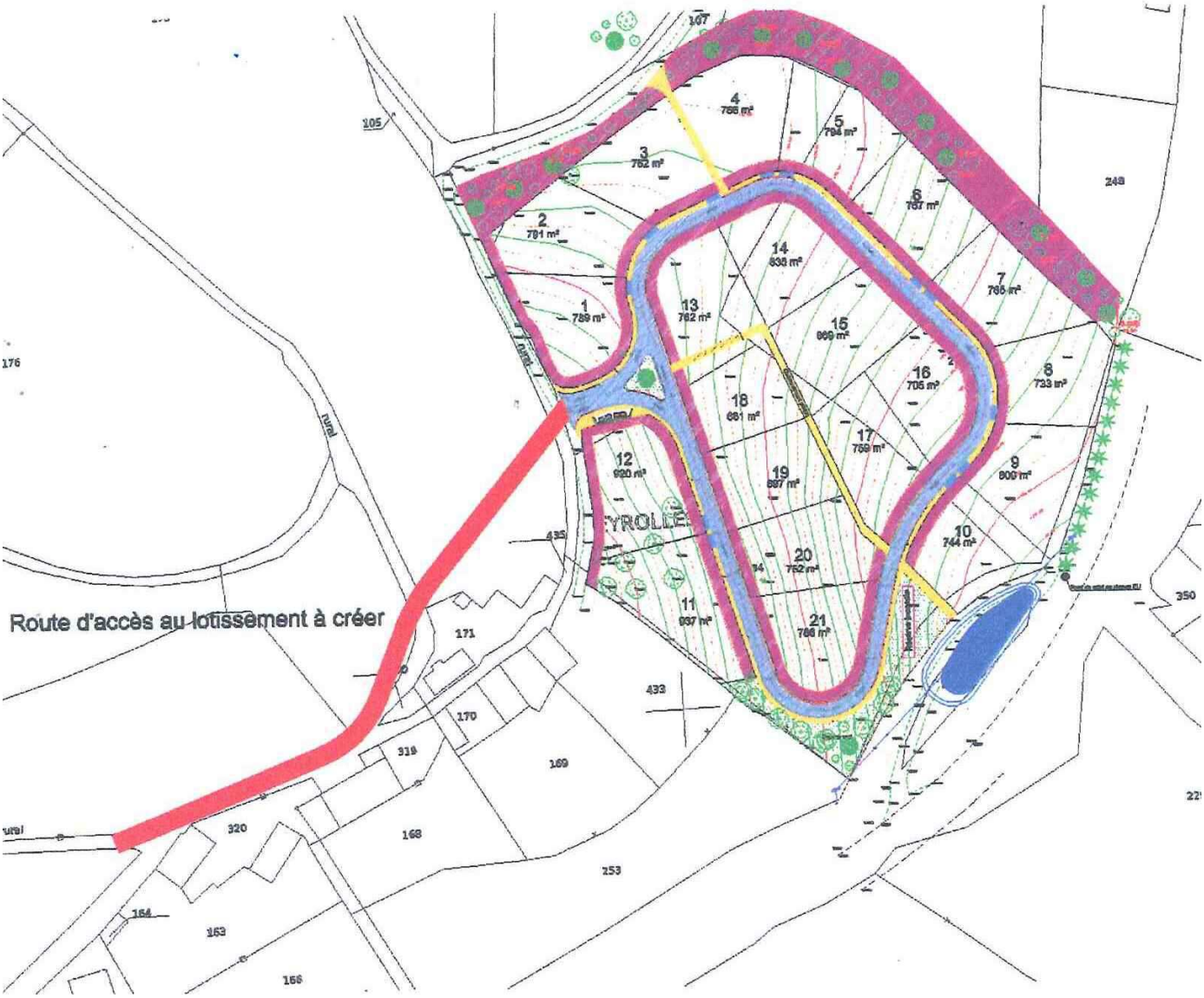

Plan du projet de lotissement - Source : Commune de Laguenne

*

1.3.3. Au regard de l'état d'avancement du projet

Le projet de restructuration de la voie et du chemin est fortement avancé tout comme celui du lotissement. Il a été lancé les négociations amiables au 1er semestre 2013 pour les portions de terrains nécessaires au réaménagement de la desserte. Elles ont abouti à la signature de 10 actes de cession sur les 13 nécessaires à la réalisation du projet. Il n'est plus que besoin de 3 acquisitions.
Parallèlement, il a été réalisé des études de faisabilité technique qui ont abouti à la consultation des entreprises. De fait, des investissements humains et financiers ont déjà été consentis par la collectivité et ses partenaires dans le cadre du développement de ce secteur.

Par voie de conséquence, la signature des actes administratifs de cession de terrains par 10 des 13 propriétaires des parcelles desservies par cette voie et ce chemin démontre que les riverains acquiescent en majorité le projet. Le fait d'avoir accepté la cession de portions de parcelles conforte l'utilité du projet pour les principaux intéressés.

1.3.4. Au regard de la protection de l'environnement et du paysage

Le patrimoine naturel et paysager autour de la topographie de Laguenne offre des difficultés d'aménagement indéniable. Il est un élément à prendre en considération, même dans la continuité des espaces urbanisés. Il s'avère ici que cette opération envisage de reprendre le chemin et la voie actuels au plus proche de l'état initial. De fait, l'impact sur l'environnement et le paysage est plus réduit et restreint car il intervient sur la restructuration d'une desserte en la rendant carrossable.

La structuration de cette desserte renforcera certes une rupture pour la faune et la flore. Mais elle permettra d'en éviter d'autres. De plus, cette voie sera d'une emprise limitée minimum de 3,5 m avec accotements enherbés soit un minimum d'imperméabilisation. Le choix de cette restructuration est une mesure indirecte de protection de l'environnement et du paysage en tant que telle.

1.3.5. Au regard de la sécurité

La mise en œuvre de cette voie permet de sécuriser les villages existants :

- Sur Marvialle, la voie est légèrement décalée vis-à-vis des constructions existantes afin de sécuriser la vie de celle-ci et leur avenir. De plus, il facilite également la circulation existante dans le village au niveau de ce carrefour avec élargissement et mise en sécurité. Il permet de protéger les biens et les personnes.

- Sur Eyrolles, la voie change d'assiette. Ce changement d'assiette permet de supprimer la circulation directe dans les constructions existantes. De fait, elle sécurise la vie de celle-ci et leur avenir. De plus, ce projet de valoriser les bâtisses existantes en retirant la circulation qui va s'amplifier avec le projet de lotissement public sur ce secteur.

- Sur Marvialle, Seignac, Eyrolles-Haut, ce projet d'amélioration facilitera le déplacement pour les services de secours et d'incendie. De plus, il permettra pour les deux premiers d'offrir un désenclavement et une desserte supplémentaire dans le cadre du déneigement.

1.3.6. Au regard du code de l'urbanisme

Cette opération d'aménagement a donc pour objet à la fois :

- de permettre le renouvellement urbain des villages en les rendant plus accessible et plus sécurisé.
- de mettre un œuvre un projet urbain autour du futur lotissement et d'améliorer le maillage de la desserte sécurisée communale.

1.4. Fonciers et état d'occupation des parcelles

1.4.1. Le foncier nécessaire à l'opération

Il a été acquis les portions de parcelles suivantes avec la réalisation des actes administratifs pour 10 propriétaires et 21 portions de parcelles représentant 4880 m² sur les 5960 m² :

Section	N°	Surface totale en m²	Emprise
AE	175	22 445	1500
AE	181	4 575	160
AE	104	6 345	280
AE	105	96	130
AE	103	1 860	160
AE	182	4 355	190
AE	183	2 407	40
AE	184	3 855	40
AE	102	4 550	360
AE	39	3 191	230
AE	259	4 393	300
AE	445	910	150
AE	357	634	30
AE	359	216	60
AE	14	1 445	250
AE	34	1 260	100
AE	35	1 593	50
AE	15	2 380	210
AE	12	5 610	280
AE	13	3 450	340
AE	32	483	20

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition des portions de parcelles manquantes pour une superficie estimée d'environ 1080 m² afin de finaliser le projet :

Section	N°	Surface totale en m²	Emprise
AE	161	12 190	350
AE	176	17 085	360
AE	185	27 470	320
AE	444	909	50

Le périmètre de la DUP intervient sur l'ensemble des parcelles décrites dans les tableaux précédents pour lequel il est nécessaire d'exproprier uniquement 3 propriétaires sur les 4 portions de parcelles restantes. Mais dans la cohérence et au vu de la dispersion des parcelles sur le linéaire du projet, il est nécessaire de mettre en place une déclaration d'utilité publique sur l'ensemble du projet plutôt que de morceler le projet d'ensemble.

1.4.2.Bénéficiaire de la DUP

Le présent dossier de déclaration d'utilité publique pour l'acquisition d'un foncier est soumis au Préfet par la commune de Laguenne qui est à l'initiative de cette procédure et qui en gardera le contrôle.

La commune de Laguenne sera bénéficiaire de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique.

1.4.3.Mesures prises pour limiter les évictions et les expropriations

Comme il a été précisé précédemment, des négociations menées par la commune de Laguenne avec les différents propriétaires des terrains longeant cette voie ont été lancées depuis le 1er semestre 2013, afin d'éviter, autant que faire se peut, toute expropriation.

Il a été établi un accord amiable d'achat pour chaque propriété concernée. 10 sur 13 pour 21 parcelles sur 25 ont donnée leur accord. Il ne reste que 3 propriétaires pour 4 parcelles qui n'ont pas donné suite.

Dans le cas où aucun accord amiable ne pourrait être trouvé avec les propriétaires concernés et précisés précédemment, alors seulement il sera envisagé d'utiliser la procédure d'expropriation. Le plan de la page suivante situe les portions de parcelles qui n'ont pas abouti à un accord de cession.

Echelle : 1/2000ème | Plan parcellaire | 08/10/2013

Portion de parcelle à exproprier

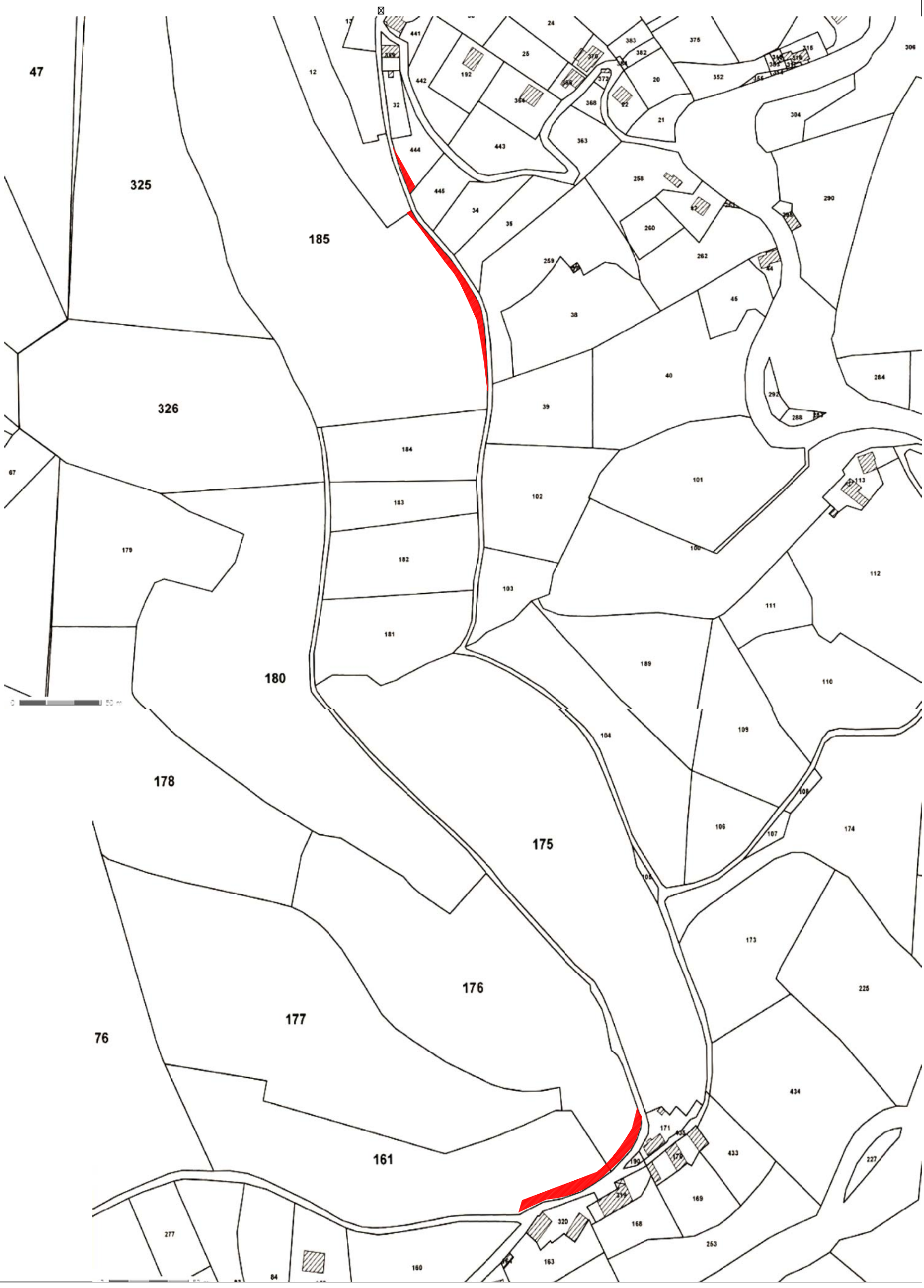

Echelle : 1/2500ème | Plan parcellaire: état actuel | 02/04/2013

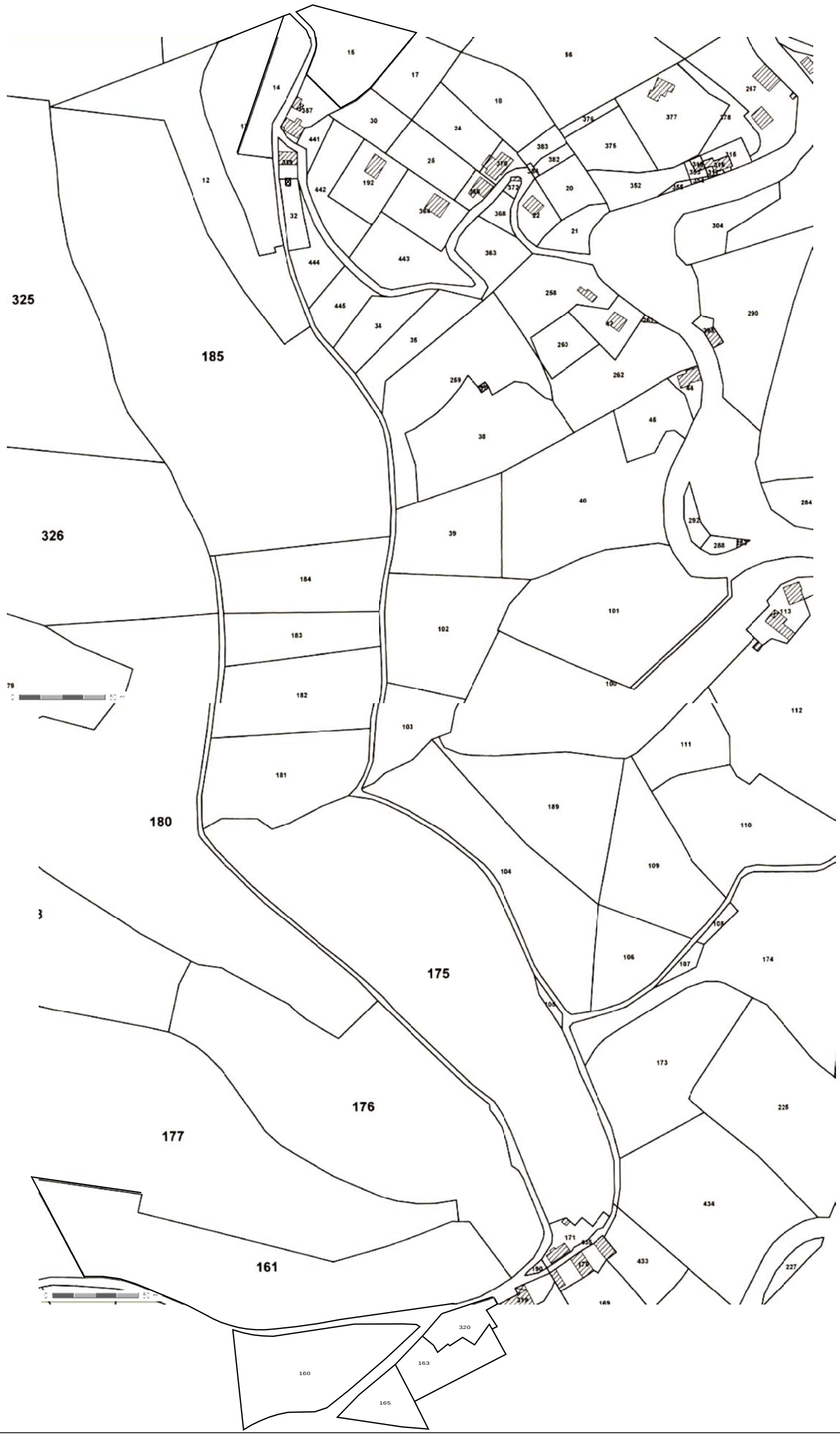

Echelle : 1/2500ème

Plan des travaux et périmètre DUP

08/10/2013

3.1. Descriptions générales du projet d'ensemble

Source : Colibris VRD

Le projet consiste donc au redressement, à l'élargissement et au changement d'assiette combinés du chemin rural n° 8 et de la voirie communale n°9 entre les lieux dits Eyrolles et Marvialle. Ce linéaire de desserte rurale relie actuellement ces deux villages. Ce dernier assure une liaison de promenade et de desserte agricole et forestière des parcelles pour la partie CR 8 non carrossable et une liaison de desserte des constructions à Eyrolles pour la partie VC 9.

Le projet consiste donc à créer un chemin carrossable sur environ 1100 ml en lieu et place du type de voie et chemin existants (cf. plan) avec :

- La création d'une couche de roulement de 3,5 m de large avec des accotements enherbés de part et d'autre (1 m) et un fossé (1,5 m) sur le côté déblais permettant la récupération des eaux de talus et de la chaussée. Cette voie formera une largeur totale de 7 m nécessitant une emprise légèrement plus importante sur l'ensemble du linéaire.
- La reprise de l'existant sur la partie nord au niveau de Marvialle et centrale avec l'élargissement du CR 8.
- La partie sud au niveau d'Eyrolles avec le changement d'assiette d'une partie du CR 8 et d'une partie de la VC 9.

Le dossier technique sera mis à disposition lors de l'enquête publique en accompagnement de ce dernier afin de préciser les éléments techniques de réalisation de ce linéaire. Il est annexé au présent dossier.

4.1. Montant des acquisitions

L'estimation des domaines réalisée en date du 07/10/2013 à la demande de la mairie donne un montant d'indemnité totale de 1296 Euros répartie en 1080 Euros en indemnité principale et 216 Euros en indemnités accessoires.

Indemnités					
Propriétaires	*Parcelle*	*Superficie*	*Indemnité principale*	*Indemnités acessoires*	*Indemnités totales*
1-Mme Lachèze Colette	AE 444	50 m²	50,00	10,00	60,00
2-Mme Marliac Sylvette	AE 161	350 m²	350,00	70,00	420,00
3- Mme Valérie Marie	AE 176	360 m²	680,00	136,00	***816,00***
Mme Lambert Isabelle	AE 185	320 m²			
Total		1080 m²	***1 030,00***	***206,00***	***1 236,00***

4.2. Coût des travaux

Le coût des travaux du cabinet Colibris VRD se répartirait comme suit :

- Coûts de réalisation des travaux de voirie estimés à : 174 838,20 Euros HT

Nature des Travaux		***Montant HT***	***Montant TTC***
Restructuration de la voirie (chemin et voie)		174 838,20	209 106,49
	Sous détail des travaux		
	Préparation/ terrassement	116 918,00	
	Assainissement	25 345,00	
	Voirie	25 966,00	
	Divers	6 609,20	

- Coûts de maîtrise d'œuvre et de géomètre estimés à : 10 500 Euros HT